

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE 2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE	Valentin DEISS
SECRÉTAIRE ADJOINTE	Karine DESMOULIN

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N°	INTITULÉS DES DÉLIBÉRATIONS	RAPPORTEURS	RÉSULTATS DES VOTES
DEL-2020-10-081	COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ (CIA) : COMPOSITION, MISSIONS ET APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	E. DONZEAUD	UNANIMITÉ
DEL-2020-10-082	COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER (CCF) : ACTUALISATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	X. PARIS	UNANIMITÉ
POLITIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES COMMUNAUTAIRES			
DEL-2020-10-083	ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ DES TROIS ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES SUR LES COMMUNES D'ARCACHON, DE LA TESTE DE BUCH ET DE GUJAN-MESTRAS – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019	Y. HERSZFELD	UNANIMITÉ
DEL-2020-10-084	RAPPORTS ANNUELS 2019 – DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES PISCINES COMMUNAUTAIRES	V. COLLADO	UNANIMITÉ
DEL-2020-10-085	AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS DE PROLONGATION DE DÉLAI AUX CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DES PISCINES AVEC LES SOCIÉTÉS DEDIÉES METIS, MERCURE, HELIOS	A. MOUSTIÉ	UNANIMITÉ
TRAVAUX ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES			
DEL-2020-10-086	GESTION DE L'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL 2019 DU DÉLÉGATAIRE (RAD) DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU	F. DELUGA	UNANIMITÉ
DEL-2020-10-087	GESTION DE L'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU (RPQS)	J-F BOUDIGUE	UNANIMITÉ
GESTION DES DÉCHETS ET ENVIRONNEMENT			
DEL-2020-10-088	RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS (RPQS)	T. MAISONNAVE	UNANIMITÉ
DEL-2020-10-089	RÉFORME ET VENTE DE MATÉRIELS	S. DEVILLIERS	UNANIMITÉ
TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS ET INTERMODALITÉ			
DEL-2020-10-090	RAPPORT ANNUEL 2019 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS	E. BERNARD	UNANIMITÉ

EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE			
DEL-2020-10-091	FONCTIONNEMENT 2021 DE L'OFFICE DE TOURISME DU TEICH	P. DE LAS HERAS	UNANIMITÉ
DEL-2020-10-092	APPROBATION DES CONVENTIONS 2020-2021 : CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ET CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS ENTRE RÉSEAU ENTREPRENDRE AQUITAINE ET LA COBAS	G. SAGNES	UNANIMITÉ (P. DAVET ne prenant pas part au vote)
DEL-2020-10-093	APPROBATION DES CONVENTIONS 2020-2021 : CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ET CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS ENTRE L'ENTREPRISE BOUGE TA BOÎTE ET LA COBAS	S. BANSARD	UNANIMITÉ
FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
DEL-2020-10-094	RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 ET RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DU SIBA	D. POULAIN	UNANIMITÉ
DEL-2020-10-095	RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DE LA COBAS	M-H DES ESGAULX	UNANIMITÉ
DEL-2020-10-096	RAPPORT ANNUEL 2019 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE	B. COLLINET	UNANIMITÉ
DEL-2020-10-097	RAPPORT ANNUEL 2019 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE CANINE	B. GRONDONA	UNANIMITÉ
DEL-2020-10-098	NOUVELLE ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COBAS - TABLEAU DES EFFECTIFS DES POSTES BUDGÉTAIRES PERMANENTS À COMPTER DU 01/10/2020 ET CRÉATION DE POSTES BUDGÉTAIRES POUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LA PÉRIODE DU 01/10/2020 AU 31/12/2020	M-H DES ESGAULX	UNANIMITÉ
DEL-2020-10-099	PROVISION BUDGÉTAIRE : CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE TRANSFERT AINSI QUE DES DÉCHETTERIES PROFESSIONNELLE ET AUX PARTICULIERS DE LA TESTE DE BUCH	M-H DES ESGAULX	UNANIMITÉ
DEL-2020-10-100	PROVISION BUDGÉTAIRE : EXTENSION DE LA CAFÉTÉRIA DE BASSIN FORMATION	G. SAGNES	UNANIMITÉ
DEL-2020-10-101	LIQUIDATION DE LA SEMEXPO : CLÔTURE COMPTABLE DES PARTS DÉTENUES AU CAPITAL	M. RUIZ	UNANIMITÉ (C. DELMAS et P. BEUNARD ne prenant pas part au vote)
DEL-2020-10-102	PARTICIPATION FINANCIÈRE VOLONTAIRE 2020 POUR LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE (SDIS 33)	P. BEUNARD	UNANIMITÉ (P. BEUNARD et B. COLLINET ne prenant pas part au vote)

<p>DEL-2020-10-103</p>	<p>BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2020 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES</p>	<p>X. PARIS</p>	<p>MAJORITÉ - 2 votes CONTRE : T. LOURENCO et V. DEISS - 5 votes ABSTENTION : J. CHAUVET, M. MURET ayant donné pouvoir à M. PHILIP, M. PHILIP, T. MAISONNAVE et C. DELMAS</p>
-------------------------------	--	------------------------	--



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON
SUD DU 8 OCTOBRE 2020 À 15 H**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20201008-DEL-2020-10-081-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 13/10/2020

Affichage: 13/10/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



L'AN DEUX MILLE VINGT, le 8 OCTOBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 2 octobre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-10-091) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karina DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (jusqu'à la n° DEL-2020-10-088, de la délibération n° DEL-2020-10-090 à la n° DEL-2020-10-100 et de la délibération n° DEL-2020-10-102 à la n° DEL-2020-10-103), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

Marc MURET a donné pouvoir à Marielle PHILIP

Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Gérard SAGNES

Elisabeth REZER-SANDILLON a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-10-090)

Tony LOURENÇO (pour les délibérations n° DEL-2020-10-089 et n° DEL-2020-10-101)

ABSENT(S) :

Anna ELISSALDE

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

RAPPORTEUR : Evelyne DONZEAUD

N° DEL-2020-10-081

**COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ (CIA)
COMPOSITION, MISSIONS
ET APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Mes Chers Collègues,

L'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées est obligatoire pour les EPCI compétents en matière de transport et d'aménagement du territoire dès lors qu'il regroupe 5 000 habitants ou plus.

Ses missions sont :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti communautaire existant, de la voirie communautaire, et des transports urbains et scolaires,
- établir un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire et transmis au représentant de l'État dans le Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logement accessible aux personnes handicapées.

De plus, la nouvelle rédaction de l'article L.2143-3 du CGCT lui confie également la mission de tenir à jour, notamment par voie électronique, la liste des Établissements Recevant du Public (ERP) qui ont un Ad'AP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La Commission est présidée par la Présidente de la COBAS, ou son représentant.

Pour la COBAS :

- le Vice-Président délégué aux transports, déplacements et intermodalité, ou son représentant, accompagné du représentant du service,
- le Vice-Président délégué à l'habitat et à la cohésion sociale, ou son représentant, accompagné du représentant du service,
- le Vice-Président délégué aux travaux et équipements communautaires, ou son représentant, accompagné du représentant du service,
- le Conseiller Communautaire délégué à la Commission Intercommunale d'Accessibilité ou son représentant, accompagné du représentant du service.



Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

Pour les communes :

- le Maire de la commune d'Arcachon, ou son représentant, accompagné du représentant du service,
- le Maire de la commune de La Teste de Buch, ou son représentant, accompagné du représentant du service,
- le Maire de la commune de Gujan-Mestras, ou son représentant, accompagné du représentant du service,
- le Maire de la commune du Telch, ou son représentant, accompagné du représentant du service.

Pour les associations d'usagers et associations représentant les personnes handicapées :

- le représentant de l'Association des Paralysés de France (APF) – délégation de la Gironde,
- le représentant de l'Association Départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI Gironde),
- le représentant de l'Association de Défense des Droits des Accidentés et des Handicapés (ADDAH 33),
- le représentant de la Fédération Nationale des transports de voyageurs (FNTV Gironde),
- le représentant de l'Association Valentin Haüy,
- le représentant de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH Gironde),
- le représentant du Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques (GIHP),
- le représentant de la maison des sourds 33.

Pour les représentants des personnes âgées (monde sportif et culturel) :
RSSB Retraités sportifs

Pour les représentants des acteurs économiques :
DEBA

Pour les usagers :
Le Cercle de Voile de Cazaux,
Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale Arcachon Sud.

Il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer sur le règlement intérieur tel que défini en annexe jointe. Il vise notamment à compléter les dispositions prévues par la loi de manière à organiser au mieux, sur le plan pratique, le travail de cette commission.

Au cas où l'une des dispositions du règlement intérieur viendrait à être en contradiction avec la législation actuelle ou à venir, cette dernière s'appliquerait de plein droit sans qu'il soit besoin d'en délibérer.



Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-3,
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment ses articles 45 et 46,
VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 98,
VU la circulaire du 14 décembre 2007, relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité,
VU l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
VU les statuts de la COBAS approuvés par délibération n° 17-260 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement intérieur de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) de la COBAS joint en annexe ;
- **AUTORISER** la Présidente à désigner, par arrêté, la liste des membres de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 9 octobre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 8 OCTOBRE 2020 À 15 H

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20201008-DEL-2020-10-082-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2020

Affichage : 13/10/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



L'AN DEUX MILLE VINGT, le 8 OCTOBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 2 octobre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-10-091) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (jusqu'à la n° DEL-2020-10-088, de la délibération n° DEL-2020-10-090 à la n° DEL-2020-10-100 et de la délibération n° DEL-2020-10-102 à la n° DEL-2020-10-103), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

Marc MURET a donné pouvoir à Marielle PHILIP

Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Gérard SAGNES

Elisabeth REZER-SANDILLON a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-10-090)

Tony LOURENÇO (pour les délibérations n° DEL-2020-10-089 et n° DEL-2020-10-101)

ABSENT(S) :

Anne ELISSALDE

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCO, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe





Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

RAPPORTEUR : Xavier PARIS

N° DEL-2020-10-082

**COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER (CCF) :
ACTUALISATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Mes Chers Collègues,

La Commission de Contrôle Financier (CCF) a été créée lors du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012 avec pour composition les membres de la Commission des Finances et Administration Générale de la collectivité.

Cette commission réglementaire a pour fonction d'examiner les comptes détaillés des opérations de toutes les entreprises liées à la COBAS, par une convention financière comportant des comptes périodiques. Il s'agit tout particulièrement des comptes annuels remis par nos délégataires de services publics et du titulaire du contrat de partenariat des piscines.

Lors de sa séance du 21 septembre 2015, le Conseil Communautaire a adopté un règlement intérieur régissant les modalités de fonctionnement de cette commission.

Après plusieurs années d'exercice, il vous est proposé de l'actualiser afin de préciser, amender ou compléter certains champs (ordre du jour, secrétariat de séance, personnes extérieures,...), en conformité avec les dispositions prévues par la loi à cet effet.

En l'occurrence, au cas où l'une des dispositions du règlement intérieur ci-joint viendrait à être en contradiction avec la législation, cette dernière s'appliquerait de plein droit sans qu'il soit besoin d'en délibérer. Toute autre modification relèvera de la compétence de notre assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.2222-1 et suivants,

VU la délibération n° 12-120 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012 portant création et composition de la Commission de Contrôle Financier,

VU la délibération n° 15-179 du Conseil Communautaire du 21 septembre 2015 portant adoption du règlement intérieur de la Commission de Contrôle Financier,

VU le projet de règlement intérieur actualisé ci-joint,

VU les avis favorables du Bureau du 28 septembre 2020 et de la Commission Finances et Administration Générale du 29 septembre 2020,



Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les actualisations du règlement Intérieur de la Commission de Contrôle Financier joint en annexe à la présente délibération.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 9 octobre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON
SUD DU 8 OCTOBRE 2020 A 15 H**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20201008-DEL-2020-10-083-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2020

Affichage : 13/10/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



L'AN DEUX MILLE VINGT, le 8 OCTOBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 2 octobre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-10-091) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (jusqu'à la n° DEL-2020-10-088, de la délibération n° DEL-2020-10-090 à la n° DEL-2020-10-100 et de la délibération n° DEL-2020-10-102 à la n° DEL-2020-10-103), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

Marc MURET a donné pouvoir à Marielle PHILIP

Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Gérard SAGNES

Elisabeth REZER-SANDILLON a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-10-090)

Tony LOURENÇO (pour les délibérations n° DEL-2020-10-089 et n° DEL-2020-10-101)

ABSENT(S) :

Anne ELISSALDE

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe





Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

RAPPORTEUR : Yves HERSZFELD

N° DEL-2020-10-063

**ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : CONTRAT DE PARTENARIAT
PUBLIC-PRIVÉ DES TROIS ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES
SUR LES COMMUNES D'ARCACHON, DE LA TESTE DE BUCH ET DE GUJAN-MESTRAS
PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 11-166 du 22 juillet 2011, la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud a approuvé les termes du contrat de Partenariat Public-Privé (PPP) avec la société NAUTIBAS et a autorisé le Président à signer ledit contrat, signé le 29 septembre 2011 pour la création d'équipements aquatiques sur notre territoire. Ces équipements ont été ouverts en novembre 2013 et sont complémentaires.

Conformément aux dispositions des articles L.1414-14 et R.1414-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le cocontractant NAUTIBAS a établi et transmis à la COBAS un rapport annuel permettant le suivi de l'exécution du contrat de partenariat pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Quelques faits marquants pour l'année 2019 :

- un arrêt technique réalisé fin juin/début juillet pour la piscine d'Arcachon ;
- une surchloration et une augmentation du renouvellement d'eau journalier du bassin sportif de la piscine d'Arcachon ont été réalisées suite à une alerte sanitaire de l'ARS mi-août ;
- un arrêt technique réalisé en juillet pour vidange, désinfection et nettoyage bâche. Vidange également du bassin pataugeoire de la piscine de Gujan-Mestras et remplacement des visseries suite démontage des plots de plongée ;
- un problème d'eau du SPA de Gujan-Mestras deux jours (1 en mars et 1 en août). Fermeture du SPA pour recollage tuyau et remplissage de celui-ci à chaque fois ;
- fermeture de la pataugeoire quatre jours de la piscine Gujan-Mestras pour remplacement sonde scylope hors service et réouverture du bassin ;
- suite à une panne électrique générale en juillet sur Gujan-Mestras, vérifications du bon fonctionnement des équipements (pompes, filtration...) ;
- arrêt technique réalisé en juillet pour le Stade Nautique de La Teste de Buch ;
- remplacement de l'éclairage pour l'ensemble des piscines et bassins pour des spots « led ».

Concernant la partie opérationnelle du contrat, il faut retenir les éléments suivants :



Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

Équipements aquatiques - les consommations pour l'année 2019 :

Équipement de La Teste de Buch :

- I Gaz/Bois :
 - ↳ **404 MWh** (132 mwh en 2018) consommés pour le bois.
 - ↳ **496 MWh** (779 mwh en 2018) consommés pour le gaz, soit 45 % de mixité, et 32 922 gr Mw (78 206 gr Mw en 2018) de CO₂ rejetés pour un objectif contractuel de 60 gr Mw.
 - *Démarrage tardif du bois en novembre suite à des températures clémentes en octobre 2018.*
 - ↳ **16 points de malus** sur l'indicateur de performance en lien avec le respect des rejets de CO₂ contre 20 points en 2018.
- I Electricité :
 - ↳ **802 MWh** (846 MWh en 2018) consommés pour un objectif de 709 MWh.
 - *Diminution des consommations.*
- Eau :
 - ↳ **16 751 m³** (13 754 m³ en 2018) consommés pour un objectif de 12 978 m³.
 - *Problème de surconsommation suite vidange fosse pour fuite et renouvellement suite rupture du filtre à charbon. Fuite également sur bâche tampons réparé en fin d'année.*
 - ↳ **112 l/baigneurs** (107 l/baigneurs en 2018) pour les bassins pour un objectif entre 45 et 55.

Équipement d'Arcachon :

- Gaz :
 - ↳ **533 MWh** (753 MWh en 2018) consommés pour le gaz pour un objectif de 1 195 MWh.
 - *Forte diminution des consommations.*
- I Electricité :
 - ↳ **550 MWh** (700 MWh en 2018) consommés pour un objectif de 674 MWh. L'objectif est respecté. Tendance à la diminution des consommations
- L Eau :
 - ↳ **5 570 m³** (5 577 m³ en 2018) consommés pour un objectif de 12 301 m³.
 - *L'objectif est respecté. Les consommations sont stables*
 - ↳ **49 l/baigneurs** (40 l/baigneurs en 2018) pour les bassins pour un objectif entre 45 et 55.



Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

Équipement de Gujan-Mestras :

- └ Gaz :
 - ↳ **799 MWh** (790 MWh en 2018) consommés pour le gaz pour un objectif de 1 230 MWh.
L'objectif est respecté. Consommations stables
- └ Electricité :
 - ↳ **740 MWh** (721 MWh en 2018) consommés pour un objectif de 779 MWh.
Tendance stable sur les 3 dernières années.
- └ Eau :
 - ↳ **8 878 m³** (10 311 m³ en 2018) consommés pour un objectif de 11 711 m³.
Action menée sur les consommations d'eau des piscines. À poursuivre en 2020
 - ↳ **56 l/baigneurs** (76 l/baigneurs en 2018) pour les bassins pour un objectif entre 45 et 55.

Équipements aquatiques - la maintenance pour l'année 2019 :

Équipement de La Teste de Buch :

- └ 842 interventions soit 63 % de maintenance et 32 % de dépannage. Environ 47 % concernait des problèmes en lien avec le traitement de l'eau.
- └ 25 points de malus sur l'indicateur de performance comme détaillé sur le rapport d'activité dont 16 points de malus en lien avec l'appel aux énergies renouvelables - rejet CO₂.

Équipement d'Arcachon :

- └ 719 interventions soit 59 % de maintenance et 41 % de dépannage. Environ 49 % concernait des problèmes en lien avec le traitement de l'eau.
- └ 5 points de malus sur l'indicateur de performance comme détaillé sur le rapport d'activité.



Conseil Communal du 8 octobre 2020

Équipement de Gujan-Mestras :

- 582 interventions soit 68 % de maintenance et 34 % de dépannage. Environ 49 % concernait des problèmes en lien avec le traitement de l'eau.
- 12 points de malus sur l'indicateur de performance comme détaillé sur le rapport d'activité.

Concernant la partie financière du contrat, il faut retenir les éléments suivants :

Éléments financiers pour l'année 2019 :

- Analyse synthétique du compte de résultat :

(Montants en € et TTC)

COMPTE DE RÉSULTAT	ANNÉE 2018 (pour mémoire)	ANNÉE 2019
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1 337 482	1 352 278
RÉSULTAT FINANCIER	- 1 208 018	- 1 181 545
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	54 705	66 303
RÉSULTAT ANNUEL	133 255	162 921

À la lecture de ces chiffres, l'année 2019 s'inscrit dans la continuité des précédents exercices en termes de volume financier.

- Analyse synthétique du bilan :

Au niveau de l'actif, le bilan fait apparaître au 31 décembre 2019 un total brut de 40 102 386 € composé essentiellement d'immobilisations corporelles (constructions) pour un montant brut de 34 199 463 € et d'actif circulant (créances, stocks et disponibilités) à hauteur de 5 902 924 €.

Le passif du bilan est, pour sa part, composé essentiellement des emprunts ayant permis la réalisation des équipements nautiques pour un montant de 29 515 029 €, ainsi que les dettes d'exploitation (fournisseurs, fiscales et sociales) pour un montant de 1 407 878 €.

Le ratio de rentabilité interne et économique s'établit à 4,73 % qui correspond au résultat comptable dégagé sur l'exercice (162 921 €) divisé par le chiffre d'affaires (3 440 999 €).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la commande publique,

VU l'avis de la CCSP (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en date du 28 septembre 2020,



Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

VU les avis favorables du Bureau du 28 septembre 2020 et de la Commission Travaux et Équipements communautaires du 30 septembre 2020,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation au Conseil Communautaire du rapport annuel 2019 de NAUTIBAS dans le cadre du contrat de Partenariat Public-Privé des trois équipements aquatiques, joint en annexe à la présente ;
- **CONFIRMER** les conditions de mise à disposition de ce rapport au public.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 9 octobre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON
SUD DU 8 OCTOBRE 2020 À 18 H**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20201008-DEL-2020-10-084-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2020

Affichage : 13/10/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



L'AN DEUX MILLE VINGT, le 8 OCTOBRE à 18h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 2 octobre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-10-091) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (jusqu'à la n° DEL-2020-10-088, de la délibération n° DEL-2020-10-090 à la n° DEL-2020-10-100 et de la délibération n° DEL-2020-10-102 à la n° DEL-2020-10-103), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

Marc MURET a donné pouvoir à Marielle PHILIP

Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Gérard SAGNES

Elisabeth REZER-SANDILLON a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-10-090)

Tony LOURENÇO (pour les délibérations n° DEL-2020-10-089 et n° DEL-2020-10-101)

ABSENT(S) :

Anne ELISSALDE

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCO, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe





Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

RAPPORTEUR : Valérie COLLADO

N° DEL-2020-10-084

**RAPPORTS ANNUELS 2019
DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE GESTION ET D'EXPLOITATION
DES PISCINES COMMUNAUTAIRES**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 18-13 du Conseil Communautaire du 15 février 2018, il a été décidé de transférer à compter du 2 juillet 2018 les contrats de Délégation de Service Public de gestion et d'exploitation des piscines, établis par les communes membres concernées, au profit de l'intercommunalité, avec l'ensemble des droits et obligations s'y rapportant.

À ce titre, il appartient désormais à notre collectivité d'assurer chaque année, jusqu'à l'exercice comptable 2020, l'examen de l'activité réalisée par les trois sociétés en charge de l'exploitation de ces équipements aquatiques.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sociétés délégataires (MERCURE pour la piscine de La Teste de Buch, METIS pour la piscine d'Arcachon et HELIOS pour la piscine de Gujan-Mestras) ont communiqué à la collectivité un rapport annuel respectif portant sur l'exercice 2019 afin que le Conseil Communautaire puisse pleinement exercer son droit de contrôle et suivre l'exécution de ces contrats.

Ce rapport fait apparaître :

- sur la piscine d'Arcachon : une fréquentation en baisse par rapport à 2018 (- 4 000 baigneurs) et une réalisation à 60 % de l'objectif initialement fixé ;
- sur la piscine de Gujan-Mestras : une fréquentation qui augmente suite à la réouverture de l'espace détente et une réalisation à 75 % de l'objectif fixé ;
- sur la piscine de La Teste de Buch : une légère augmentation de la fréquentation et une réalisation à 54 % de l'objectif fixé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 18-13 du Conseil Communautaire du 15 février 2018 actant la résiliation des conventions de gestion et l'approbation des avenants de transfert relatifs aux Délégations de Service Public d'exploitation des piscines,

VU la Délégation de Service Public de type affermage pour la gestion et l'exploitation de la future piscine située sur le territoire de la commune de Gujan-Mestras signée le 8 août 2013 entre la ville de Gujan-Mestras et la société EQUALIA,

VU la Délégation de Service Public du centre aquatique d'Arcachon signée le 30 septembre 2013 entre la ville d'Arcachon et la société EQUALIA,

VU la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du stade nautique signée le 25 juillet 2013 entre la ville de La Teste de Buch et la société EQUALIA,

VU l'avis de la CCSP (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en date du 28 septembre 2020,

VU l'avis favorable du Bureau du 28 septembre 2020,



Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** des rapports annuels 2019 des sociétés dédiées MERCURE, HELIOS et METIS pour la gestion et l'exploitation des piscines, joints en annexe à la présente délibération et de leur présentation en Conseil Communautaire de la COBAS ;
- **CONFIRMER** les conditions de mise à disposition de ce rapport au public.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 9 octobre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON
SUD DU 8 OCTOBRE 2020 À 15 H**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20201008-DEL-2020-10-085-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2020

Affichage : 13/10/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



L'AN DEUX MILLE VINGT, le 8 OCTOBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 2 octobre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvie BANŞARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-10-091) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippa DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (jusqu'à la n° DEL-2020-10-088, de la délibération n° DEL-2020-10-090 à la n° DEL-2020-10-100 et de la délibération n° DEL-2020-10-102 à la n° DEL-2020-10-103), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique FOULAIN, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Marc MURET a donné pouvoir à Marielle PHILIP
Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Patrick DAVET
Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Gérard SAGNES
Elisabeth REZER-SANDILLON a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-10-090)
Tony LOURENÇO (pour les délibérations n° DEL-2020-10-089 et n° DEL-2020-10-101)

ABSENT(S) :

Anne ELISSALDE

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe





Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

RAPPORTEUR : André MOUSTIÉ

N° DEL-2020-10-085

**AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS DE PROLONGATION DE DÉLAI AUX
CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA
GESTION DES PISCINES AVEC LES SOCIÉTÉS DÉDIÉES METIS, MERCURE, HELIOS**

Mes Chers Collègues,

Le 29 septembre 2011, la COBAS a conclu un contrat de partenariat avec la société AQUOBAS pour une durée de 32 ans. Aux termes de la convention de partenariat, le titulaire a en charge une mission globale portant sur le financement, la conception, la réalisation et l'entretien-maintenance des trois piscines situées sur les communes d'Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras. Aux termes de l'article 9.1 (iii) du contrat de partenariat, les ouvrages et équipements des trois piscines ont été mis à disposition de la COBAS, à l'issue des travaux.

Par la délibération n° 13-172 du Conseil Communautaire du 3 octobre 2013, la COBAS avait décidé de confier la gestion et l'exploitation des équipements aquatiques à la commune d'implantation, par voie conventionnelle en application des dispositions des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Chaque commune était ainsi en charge de la gestion et de l'exploitation des équipements aquatiques implantés sur son territoire. Les conventions de gestion fixaient la mise à disposition des piscines aux communes d'Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras, sous réserve de la conformité de l'équipement. Aux termes de l'article 3 des conventions de gestion « la mise à disposition de l'équipement est limitée aux seuls besoins de gestion et d'exploitation de l'équipement et ne confère à la commune aucun droit réel immobilier sur ledit équipement ».

Les communes ont ensuite confié la gestion et l'exploitation des piscines à un prestataire privé, par la conclusion de trois Délégations de Service Public avec la société EQUALIA, en 2013.

Trois sociétés dédiées ont été créées à savoir :

- - piscine d'Arcachon : société dédiée METIS (1),
- - piscine de La Teste de Buch : société dédiée MERCURE (2),
- - piscine de Gujan-Mestras : société dédiée HELIOS (3).

1- Piscine d'Arcachon

Une Délégation de Service Public du centre aquatique d'Arcachon a été signée, entre la ville d'Arcachon et la société EQUALIA, le 30 septembre 2013 (société dédiée METIS). Elle a pour objet l'exploitation et une partie de l'entretien et de la maintenance du centre aquatique.

L'exploitation de l'équipement consiste notamment dans sa promotion, sa commercialisation, sa gestion et son animation.

Elle a été passée pour une durée de 7 ans et prendra fin le 30 novembre 2020.



Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

2- Piscine de la Teste de Buch

Une Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du stade nautique, entre la ville de La Teste de Buch et la société EQUALIA, le 25 juillet 2013 (société dédiée MERCURE). Elle a pour objet l'exploitation d'un stade nautique. L'exploitation de l'équipement consiste notamment dans sa promotion, sa commercialisation, sa gestion et son animation. Elle a été passée pour une durée de 7 ans et prendra fin le 31 octobre 2020.

3- Piscine de Gujan-Mestras

Une Délégation de Service Public de type affermage pour la gestion et l'exploitation de la piscine située sur le territoire de la commune de Gujan-Mestras a été signée entre la ville de Gujan-Mestras et la société EQUALIA, le 8 août 2013 (société dédiée HELIOS). Elle a pour objet l'exploitation de l'équipement qui consiste notamment dans sa promotion, sa commercialisation, sa gestion, son animation et la sécurité des usagers et biens.

À l'origine, elle a été passée pour une durée de 5 ans et prenait fin le 2 décembre 2018. Cependant, dans une optique d'alignement des durées des contrats de DSP pré-cités, par délibération n° 18-206 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2018, la COBAS a autorisé la prolongation du contrat de Délégation de Service Public de la piscine de Gujan-Mestras jusqu'au 1er décembre 2020, avec incidence financière.

Afin de faciliter la gestion des relations multipartites entre opérateurs des DSP, du contrat de partenariat et de la COBAS, la COBAS a engagé à partir de 2016 un processus de reprise sous son exercice direct de la gestion des équipements, processus qui a abouti en date du 2 juillet 2018 à un transfert et reprise par la COBAS des 3 contrats de DSP des communes.

Dans ce contexte et compte tenu des échéances des différents contrats (ci-dessus), la COBAS a initié, à compter du mois de novembre 2019, une procédure de mise en concurrence dans la perspective du renouvellement des 3 délégations au sein d'un seul et unique contrat.

Depuis le lancement de la nouvelle consultation et la transmission du DCE aux cinq candidats, un événement sans précédent au niveau mondial est venu profondément bouleverser l'organisation et le fonctionnement de notre système politique, juridique et économique, amenant le Gouvernement à prendre des mesures inédites pour contenir la pandémie du coronavirus (Covid-19).

A la suite des mesures générales de confinement décidées le lundi 16 mars 2020, de nombreux textes ont été pris afin de lutter contre la propagation du Covid-19.

Au-delà de cette crise sanitaire mondiale, une seconde difficulté (mais dont les conséquences sont liées à la crise sanitaire) est née du fait de la tenue en France, des élections municipales prévues les 15 et 22 mars 2020.

Si le premier tour des élections a bien eu lieu le 15 mars, le gouvernement a décidé en raison de l'évolution de la propagation du Covid-19 de limiter les déplacements des personnes hors de leurs domiciles et de reporter le second tour des élections municipales au 28 juin 2020.



Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

Ce report n'est évidemment pas sans incidences sur le fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans la mesure où faute d'une élection des Maires, de surcroît dans un contexte de déplacements limités, il était impossible de réunir les assemblées communautaires telles qu'initialement envisagées et de procéder à la désignation des instances (Président, Vice-président, commission de DSP notamment etc.).

C'est pourquoi, le Gouvernement a également pris une ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, le mandat des élus locaux en place étant prolongé autant que nécessaire.

La conjonction de ces éléments inédits en France a d'ores et déjà impacté le planning de la procédure de mise en concurrence, puisque dès le 15 mars (date de prescription de fermeture des ERP type X - centres aquatiques), la visite des 3 établissements prévue le 24 mars et rendue obligatoire par la COBAS (article 5.1 du règlement de la consultation) était impossible.

La COBAS a informé les candidats dès le 18 mars 2020, de la suspension des visites des équipements dans l'attente des décisions de réouverture des autorités gouvernementales. Par conséquent, le planning de la procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public étant impacté, la COBAS a, en l'état de la situation, reformulé un planning prévisionnel lequel est, encore, susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

La COBAS se voit donc contrainte de prolonger les échéances des trois contrats de DSP jusqu'au 31 décembre 2020. À ce titre, une note juridique est jointe à la présente délibération afin de justifier la démarche juridique.

VU le Code de la commande publique et notamment son article l'article R.3135-7,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-6,

VU la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 prise pour faire face à l'épidémie de Covid-19 habilitant le Gouvernement à prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la continuité du fonctionnement des collectivités territoriales et l'exercice de leurs compétences,

VU l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, modifiée par l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020,

VU la délibération n° 08-399 du Conseil Communautaire du 22 décembre 2008 décidant d'assurer la maîtrise d'ouvrage des équipements sportifs relevant de sa compétence et d'en confier la gestion à la commune d'implantation par voie conventionnelle, conformément à l'article L.5216-7-1 du CGCT transposant aux communautés d'agglomération les dispositions de l'article L.5215-27 du CGCT autorisant les communautés urbaines à confier par voie de convention avec la ou les collectivités concernées la création ou la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres,



Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

VU la délibération n° 09-187 du Conseil Communautaire du 29 juin 2009 se prononçant sur l'opportunité du recours à un Partenariat Public-Privé pour la réalisation du projet de plan piscine d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 11-188 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2011 autorisant le Président à signer avec la société AQUOBAS le contrat de partenariat pour la conception, la construction, l'entretien-maintenance d'un ensemble de trois piscines, sous réserve des délibérations avant le 30 septembre 2011, des trois communes confirmant et approuvant qu'une prise en charge partielle des coûts de fonctionnement serait confiée respectivement à chacune des communes,

VU les délibérations du Conseil Municipal de La Teste de Buch n° 2011-09-108 du 13 septembre 2011, du Conseil Municipal de Gujan-Mestras n° 2011-09-01 du 19 septembre 2011, du Conseil Municipal d'Arcachon n° D11-09-80 du 22 septembre 2011 approuvant la participation de chacune des communes au fonctionnement de la piscine communautaire à implanter sur son territoire,

VU le contrat de Partenariat Public-Privé relatif au financement, à la conception, à la construction, à l'entretien-maintenance de 3 piscines signé le 29 septembre 2011 entre la COBAS et la société AQUOBAS,

VU la Délégation de Service Public de type affermage pour la gestion et l'exploitation de la future piscine située sur le territoire de la commune de Gujan-Mestras signée le 8 août 2013 entre la ville de Gujan-Mestras et la société EQUALIA,

VU la Délégation de Service Public du centre aquatique d'Arcachon signée le 30 septembre 2013 entre la ville d'Arcachon et la société EQUALIA,

VU la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du stade nautique signée le 25 juillet 2013 entre la ville de La Teste de Buch et la société EQUALIA,

VU la délibération n° 18-13 du Conseil Communautaire du 15 février 2018 portant sur la reprise de la gestion des trois piscines par la résiliation des conventions de gestion,

VU les statuts de la COBAS approuvés par délibération n° 17-260 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017, notamment la compétence « la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

VU l'avis préalable de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) du 22 septembre 2020 et du Bureau du 28 septembre 2020,

VU les projets d'avenants de prolongation de délai ci-annexés,

CONSIDÉRANT que dans le cas présent, la modification n'est pas substantielle au regard de l'article R.3135-7 du Code de la commande publique,



Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

CONSIDÉRANT que le projet d'avenant n'entraîne pas une augmentation de plus de 5 % du montant global des contrats de DSP,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes des avenants de prolongation de délai ci-annexés ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer ces avenants de prolongation de délai et tout document y afférent.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 9 octobre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON
SUD DU 8 OCTOBRE 2020 À 15 H**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20201008-DEL-2020-10-086-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2020

Affichage : 13/10/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



L'AN DEUX MILLE VINGT, le 8 OCTOBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 2 octobre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-10-091) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JÉCKEL, Tony LOURENÇO (jusqu'à la n° DEL-2020-10-088, de la délibération n° DEL-2020-10-090 à la n° DEL-2020-10-100 et de la délibération n° DEL-2020-10-102 à la n° DEL-2020-10-103), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

Marc MURET a donné pouvoir à Marielle PHILIP

Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Gérard SAGNES

Elisabeth REZER-SANDILLON a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-10-090)

Tony LOURENÇO (pour les délibérations n° DEL-2020-10-089 et n° DEL-2020-10-101)

ABSENT(S) :

Anna ELISSALDE

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

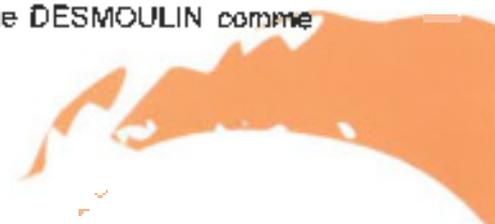
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe





Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

RAPPORTEUR : François DELUGA

N° DEL-2020-10-086

**GESTION DE L'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL 2019
DU DÉLÉGATAIRE (RAD) DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU**

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, SEEBAS, Société d'Exploitation d'Eau du Bassin d'Arcachon, délégataire du service public de production et de distribution de l'eau potable, nous a fait parvenir un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de ce service.

Ce rapport sur l'exploitation du service eau relatif à l'exercice 2019 répond également à l'obligation du délégataire définie à l'article 45 du contrat d'affermage, de production d'un compte rendu annuel comprenant un rapport technique et un rapport financier permettant le contrôle de la qualité du service confié à l'exploitant.

Quelques chiffres pour l'année 2019 :

<u>Prix du service</u>	✔ Prix de l'eau au 01/01/2020 en TTC (m ³)	1,87 €
	✔ Prix de l'eau au 01/01/2019 en TTC (m ³)	1,85 €
<u>Patrimoine</u>	✔ Réservoirs d'une capacité totale de 21 420 m ³	16
	✔ Capacité totale de production	37 816 m ³ /j
	✔ Capacité totale des réservoirs	21 420 m ³
	✔ Compteurs	47 258
	✔ Longueur totale du réseau dont longueur canalisation de distribution	920 kms 666 kms
	✔ Nombre de fuites réparées	513
<u>Qualité</u>	✔ Taux de conformité des prélèvements microbiologique ARS	100 %
	✔ Taux de conformité des prélèvements physico-chimique ARS	99,5 %
<u>Performances environnementales</u>	✔ Rendement de réseau	86 %
	✔ Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %



Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

En application des dispositions de l'article L.1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être mis à disposition du public au siège de la COBAS et communiqué aux quatre mairies des communes membres de la COBAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la CCSP (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en date du 28 septembre 2020,

VU les avis favorables du Bureau du 28 septembre 2020 et de la Commission Travaux et Équipements communautaires du 30 septembre 2020,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CONSTATER** la présentation en Conseil Communautaire du Rapport Annuel du Délégué (RAD) pour l'année 2019 dans le cadre de la Délégation de Service Public de production et de distribution de l'eau potable sur le territoire de la COBAS ;
- **CONFIRMER** les conditions de mise à disposition de ce rapport au public.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 9 octobre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 8 OCTOBRE 2020 À 15 H

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20201008-DEL-2020-10-087-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2020

Affichage : 13/10/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



L'AN DEUX MILLE VINGT, le 8 OCTOBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 2 octobre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-10-091) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (jusqu'à la n° DEL-2020-10-088, de la délibération n° DEL-2020-10-090 à la n° DEL-2020-10-100 et de la délibération n° DEL-2020-10-102 à la n° DEL-2020-10-103), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

Marc MURET a donné pouvoir à Marielle PHILIP

Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Gérard SAGNES

Elisabeth REZER-SANDILLON a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-10-090)

Tony LOURENÇO (pour les délibérations n° DEL-2020-10-089 et n° DEL-2020-10-101)

ABSENT(S) :

Anne ELISSALDE

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

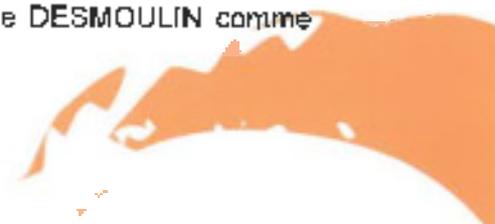
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCO, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe





Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

RAPPORTEUR : Jean-François BOUDIGUE

N° DEL-2020-10-087

**GESTION DE L'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL 2019
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU (RPQS)**

Mes Chers Collègues,

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS), destiné notamment à l'information des usagers, constitue un rapport distinct du Rapport Annuel du Délégué (RAD).

Tous deux comportent des éléments communs :

- les indicateurs descriptifs qui permettent de caractériser le service : nombre d'abonnés, volumes prélevés, volumes consommés, longueur du réseau, etc ... ;
- les indicateurs de performance : rendement du réseau, taux de renouvellement, taux de conformité, etc...

Le rapport sur le prix et la qualité distingue :

- le rôle de la COBAS, qui est responsable des investissements dont les renouvellements et extensions de réseaux, et qui contrôle la gestion du délégataire et le respect du contrat d'affermage ;
- et le rôle du délégataire qui exploite les installations, assure l'entretien, la surveillance et le renouvellement des installations hors réseau ainsi que la facturation et l'accueil du public.

Les installations de production (11 forages profonds et la prise d'eau Lac Cazaux-Sanguinet avec l'usine de Cabaret les Pins) fournissent une ressource en eau suffisante, adaptées aux variations saisonnières de consommation sur le territoire de la COBAS.

Le bilan 2019 sur la qualité de l'eau distribuée sur le territoire de la COBAS, et diffusé par l'Agence Régionale de Santé, montre un taux de conformité des prélèvements de 100 % pour la microbiologie et de 99,5 % pour la physico-chimie avec un dépassement léger du paramètre bromates (11 µg/l pour une norme à 10 µg/l) non confirmé par les analyses de contrôle suivante.

L'axe d'effort de la COBAS pour l'année 2019, s'est porté une nouvelle fois sur les fuites d'eau du réseau de distribution afin de pouvoir réduire significativement son volume annuel. L'exploitation et l'optimisation d'une sectorisation de 17 secteurs individualisés à l'échelle de la COBAS ainsi qu'une mise à jour de l'analyse patrimoniale des réseaux a permis la poursuite d'un programme d'investissement ciblé et efficace qui s'est traduit par le renouvellement de plus de 7,2 km de canalisations et de 300 branchements.

Par ailleurs, le rendement du réseau a poursuivi son amélioration pour atteindre 86 %, soit une amélioration de 2,5 points par rapport à l'exercice 2018.



Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

Le prix de l'eau est quant à lui maîtrisé avec un prix TTC du m³ de 1,87 € au 1^{er} janvier 2020, pour un prix de 1,85 € au 1^{er} janvier 2019.

En application des dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport auquel est jointe la note établie par l'agence de l'eau (annexe 3) sur les redevances figurant sur les factures des abonnés et sur son programme pluriannuel d'intervention, est présenté au Conseil Communautaire pour avis avant sa mise à disposition du public au siège de la COBAS et communiqué aux quatre maires des communes membres de la COBAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la CCSP (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en date du 28 septembre 2020,

VU les avis favorables du Bureau du 28 septembre 2020 et de la Commission Travaux et Equipements communautaires du 30 septembre 2020,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau (RPQS) pour l'année 2019, joint en annexe à la présente délibération ;
- **PRENDE ACTE** de sa présentation en Conseil Communautaire.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 9 octobre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON
SUD DU 8 OCTOBRE 2020 À 15 H**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20201008-DEL-2020-10-088-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 13/10/2020

Affichage: 13/10/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



L'AN DEUX MILLE VINGT, le 8 OCTOBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 2 octobre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-10-091) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (jusqu'à la n° DEL-2020-10-088, de la délibération n° DEL-2020-10-090 à la n° DEL-2020-10-100 et de la délibération n° DEL-2020-10-102 à la n° DEL-2020-10-103), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

Marc MURET a donné pouvoir à Marielle PHILIP

Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Gérard SAGNES

Elisabeth REZER-SANDILLON a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-10-090)

Tony LOURENÇO (pour les délibérations n° DEL-2020-10-089 et n° DEL-2020-10-101)

ABSENT(S) :

Anne ELISSALDE

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANÇQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe





Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

RAPPORTEUR : Thierry MAISONNAVE

N° DEL-2020-10-088

**RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS (RPQS)**

Mes Chers Collègues,

Les services de collecte ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives à la présentation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS), par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent à l'assemblée délibérante, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport doit être mis à la disposition du public, dans les conditions prévues aux articles L.1411-13 et L.1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire au siège de la COBAS et dans les mairies des communes membres.

Présentation synthétique du rapport :

La COBAS dispose de la compétence globale de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de l'agglomération.

Elle exerce en régie directe la gestion de l'ensemble des collectes (porte-à-porte ou point d'apport volontaire), la gestion des déchèteries, l'atelier mécanique, le centre de transfert, le centre de valorisation des déchets au Teich et le transport de certains flux de déchets.

Une partie du transport et du traitement de déchets est confiée à des prestataires privés.

Le pôle Environnement regroupe 158 agents permanents, dont 141 agents titulaires.

En 2019, 91 949 tonnes de déchets ont été prises en charge par la COBAS, soit une augmentation de 2,4 % des tonnages par rapport à 2018 (+ 2 157 tonnes). La hausse des tonnages est principalement due à l'augmentation des apports en déchèteries professionnelles (+ 2 604 tonnes).

Sur l'ensemble des tonnages gérés par la COBAS :

- 63 % sont produits par les ménages,
- 10 % sont collectés en porte-à-porte auprès des professionnels et administrations dans le cadre de la redevance spéciale,
- 20 % sont déposés dans les déchèteries professionnelles de La Teste de Buch et du Teich,
- 7 % proviennent de l'activité des services municipaux.



Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

Le taux de valorisation des déchets (hors gravats et inertes) est de 57,2 %. Les principales filières de traitement des déchets ménagers et assimilés sont le stockage (42,6 %), la valorisation organique (31,8 %) et la valorisation matière (25,3 %).

En 2019, le montant global des dépenses (fonctionnement et investissement) atteint 17,60 M€ HT contre 21,85 M€ HT de recettes globales.

L'année 2019 a été marquée par la poursuite de la démarche d'amélioration continue et d'optimisation du service, et en particulier :

- la mise en service de la nouvelle application smartphone « COBAS Collecte »,
- des travaux de réfection et rénovation au centre de transfert et au centre de valorisation,
- l'acquisition de nouveaux équipements (2 camions benne, 1 polybenne, 1 balayeuse, véhicules électriques, bacs, bennes amovibles...),
- le déploiement de 5 nouvelles colonnes enterrées, portant le parc actuel à 67 colonnes enterrées,
- la mise en place d'une nouvelle filière de valorisation des déchets inertes,
- la poursuite de l'étude sur la réhabilitation du centre de transfert et de la déchèterie de La Teste de Buch,
- la proposition de nouvelles filières de tri en déchèteries (petits extincteurs, couettes et coussins, amiante, aides techniques).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-17-1,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, de la Commission Gestion des Déchets et Environnement,

VU l'avis de la CCSP (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en date du 28 septembre 2020,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 28 septembre 2020,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets de l'année 2019 ;
- **PRENDRE ACTE** de sa présentation en Conseil Communautaire.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 9 octobre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 8 OCTOBRE 2020 A 15 H

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20201008-DEL-2020-10-089-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2020

Affichage : 13/10/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



L'AN DEUX MILLE VINGT, le 8 OCTOBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 2 octobre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-10-091) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (jusqu'à la n° DEL-2020-10-088, de la délibération n° DEL-2020-10-090 à la n° DEL-2020-10-100 et de la délibération n° DEL-2020-10-102 à la n° DEL-2020-10-103), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

Marc MURET a donné pouvoir à Marielle PHILIP

Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Gérard SAGNES

Elisabeth REZER-SANDILLON a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-10-090)

Tony LOURENÇO (pour les délibérations n° DEL-2020-10-089 et n° DEL-2020-10-101)

ABSENT(S) :

Anne ELISSALDE

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

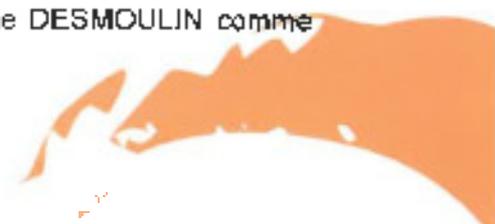
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCO, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe





Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

RAPPORTEUR : Sophie DEVILLIERS

N° DEL-2020-10-089

RÉFORME ET VENTE DE MATÉRIELS

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2020, vous avez décidé de procéder à l'acquisition de nouveaux matériels afin de procéder au renouvellement des anciens matériels vétustes ou hors d'usage dont la liste est jointe en annexe.

Ces équipements peuvent être proposés à la vente. À cet effet, ils doivent faire l'objet d'un déclassement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU les dispositions comptables en vigueur de la nomenclature M14,

VU les avis favorables de la Commission Gestion des Déchets et Environnement, du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du 11 septembre 2020 et du Bureau du 26 septembre 2020,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la réforme et la vente de ces matériels listés en annexe ;
- **AUTORISER** la Présidente à engager les démarches de réforme et signer les pièces nécessaires des transactions engagées ;
- **IMPUTER** les recettes afférentes au budget annexe environnement sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 9 octobre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON
SUD DU 8 OCTOBRE 2020 À 15 H**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20201008-DEL-2020-10-090-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2020

Affichage : 13/10/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



L'AN DEUX MILLE VINGT, le 8 OCTOBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 2 octobre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-10-091) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (jusqu'à la n° DEL-2020-10-088, de la délibération n° DEL-2020-10-090 à la n° DEL-2020-10-100 et de la délibération n° DEL-2020-10-102 à la n° DEL-2020-10-103), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

Marc MURET a donné pouvoir à Marielle PHILIP

Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Gérard SAGNES

Elisabeth REZER-SANDILLON a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-10-090)

Tony LOURENÇO (pour les délibérations n° DEL-2020-10-089 et n° DEL-2020-10-101)

ABSENT(S) :

Anne ELISSALDE

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCO, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

RAPPORTEUR : Eric BERNARD

N° DEL-2020-10-090

**RAPPORT ANNUEL 2019 DU DÉLÉGATAIRE
DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS**

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Transdev Transport Urbain Bassin d'Arcachon, délégataire de l'exploitation du réseau de transport urbain, nous a fait parvenir un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP) et une analyse de la qualité de ce service.

Depuis janvier 2016, la gestion a été transférée à la société Transdev Bassin d'Arcachon, société dédiée à l'objet de la DSP en question.

Transdev a la gestion des transports urbains publics de la COBAS et l'exploitation des lignes BAIA (1 à 8), des navettes de centre-ville (A à I), du bus de nuit le samedi soir, du Transport à la Demande (TAD) sur les 4 communes, du Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR).

Le service TAD est sous-traité à Transport Driver et le service TPMR est sous-traité à Wi-Transport.

Le service bus de mer est effectué par l'Union des Bateliers Arcachonnais (UBA). Transdev met à disposition de l'UBA du matériel billettique pour vendre des tickets BAIA.

Ce rapport sur l'exploitation du service de transport urbain répond également à l'obligation du délégataire défini à l'article 29.2 de la convention de délégation de production d'un compte-rendu annuel comprenant un rapport technique et un rapport financier permettant le contrôle de la qualité du service confié à l'exploitant.

En application des dispositions de l'article L.1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport dans son intégralité doit être mis à la disposition du public sur place au siège de la COBAS et dans les mairies des quatre communes membres.

Ce rapport met en exergue toute l'activité qui s'est déroulée sur l'année 2019 et notamment :

Sur la partie exploitation

La fréquentation est de 1 752 245 voyages et la répartition s'établit comme suit :

- **Lignes Baia : 1 042 501 voyages +9,3 %**
- **Navettes Ehol : 594 505 voyages +6,4 %**
- **Transport à la demande (TAD) : 980 voyages -31,7 %**
- **SNCF : 97 823 voyages -9 %**



Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

- **TPMR : 4 151 voyages +26,5 %**
- **Bus de Nuit : 3 044 voyages +40 %**

La prestation complémentaire du bus de mer, effectuée par l'UBA, comptabilise 9 241 voyages soit 255 voyages de moins qu'en 2018.

L'évolution entre 2018 et 2019 est de plus de 8,2 % avec une hausse de la fréquentation comparée à l'année précédente de +115 203 voyages.

Les lignes 1, 3, 4 et 7 sont toujours les lignes les plus fréquentées du réseau BAIA ainsi que les navettes H, C, A et B.

L'utilisation de la ligne TER par les clients du réseau est en baisse de -9 % par rapport à 2018.

La production kilométrique est de 2 140 707 kms, la sous-traitance (y compris le transport scolaire) représente environ 14,8 % de l'offre globale.

En ce qui concerne la fréquentation par titres, le profil des utilisateurs Baïa se confirme par rapport à ce qui est observé depuis le lancement.

Les Pass Jeunes pour les moins de 26 ans, avec plus de 669 000 voyages, génèrent 45 % de la fréquentation totale du réseau. En 2019, 2 762 pass jeunes ont été vendus soit une recette de 202 327 € et une hausse de 1,2 % par rapport à 2018. C'est clairement un titre plébiscité par les clients car sa facilité d'utilisation et sa souplesse ont été rapidement adoptées.

Le Pass unifaire représente 341 869 titres vendus pour une recette annuelle de 310 790 €, soit 45,39 % des recettes commerciales.

Pour les autres titres de transport tels que le Pass annuel et mensuel pour les actifs résidents, ainsi que le Pass Echo ! pour les résidents principaux n'utilisant que les navettes ou les titres touristiques, l'augmentation reste homogène.

Sur la partie financière

Les recettes commerciales en 2019 atteignent 684 602 € HT correspondant aux produits directement issus des ventes, soit une augmentation de 10 % par rapport à 2018 (621 503 € HT). L'objectif contractuel de recettes commerciales a par conséquent été atteint. Elles sont supérieures aux recettes prévues lors de la DSP de plus de 16 % (588 938 € HT).

Le total des produits d'exploitation s'élève à 5 902 665 € HT.

Les charges d'exploitation quant à elles s'élèvent pour la période à 5 829 631 € HT.

Le montant de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) versée par la collectivité a été porté à 4 762 000 € HT pour la période 2019, conformément aux clauses du contrat.



Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

La marge s'établit, pour cette période du contrat à 73 033 €. La marge prévisionnelle n'a pas été atteinte (-11 000 €) malgré les différentes campagnes de promotion du réseau qui ont permis d'augmenter les recettes commerciales.

Sur la partie administrative

Au cours de l'année 2019, la COBAS a passé trois avenants au contrat de DSP (avenants 6, 7 et 8) avec son délégataire Transdev Bassin d'Arcachon qui ont permis de modifier les conditions d'exploitation en réajustant le transport à la demande et de convenir d'une diminution de la contribution financière forfaitaire pour les années 2019, 2020 et 2021.

Les nouveautés de l'année 2019

- évolution de l'offre TAD en journée plus flexible,
- mise en place d'un TAD sénior,
- amélioration de l'offre de TAD Bala nuit au plus près de la demande,
- modification de la desserte de l'écoquartier avec l'extension de la ligne aux Océanides et simplification de son tracé dans le centre-ville,
- pour la ligne 2, suppression de la desserte du CCAS pour un unique terminus à la gare et une simplification de la desserte en centre-ville,
- pour les lignes B et C, basculement du dernier tour de la ligne B sur la ligne C qui est plus attractive et transporte plus de clients.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 14-107 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2014 approuvant le principe de DSP pour l'exploitation du service public de transports urbains,

VU le contrat de Délégation de Service Public d'exploitation du réseau de transport public urbain,

VU l'avis de la CCSP (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en date du 28 septembre 2020,

VU l'avis favorable du Bureau du 28 septembre 2020,

VU l'avis de la Commission Transports, Déplacements et Intermodalité du 6 octobre 2020,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication par Transdev Bassin d'Arcachon du rapport annuel 2019 sur la Délégation de Service Public d'exploitation du réseau de transport public urbain ;
- **CONFIRMER** les conditions de mise à disposition de ce rapport au public.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 9 octobre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 8 OCTOBRE 2020 À 15 H

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20201008-DEL-2020-10-091-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2020

Affichage : 13/10/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



L'AN DEUX MILLE VINGT, le 8 OCTOBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 2 octobre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-10-091) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (jusqu'à la n° DEL-2020-10-088 . de la délibération n° DEL-2020-10-090 à la n° DEL-2020-10-100 et de la délibération n° DEL-2020-10-102 à la n° DEL-2020-10-103), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

Marc MURET a donné pouvoir à Marielle PHILIP

Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Gérard SAGNES

Elisabeth REZER-SANDILLON a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-10-090)

Tony LOURENÇO (pour les délibérations n° DEL-2020-10-089 et n° DEL-2020-10-101)

ABSENT(S) :

Anne ELISSALDE

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

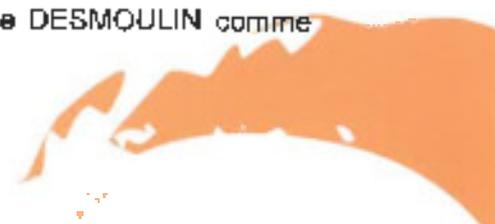
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe





Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

RAPPORTEUR : Philippe DE LAS HERAS

N° DEL-2020-10-091

FONCTIONNEMENT 2021 DE L'OFFICE DE TOURISME DU TEICH

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L.5214-16 1 2° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par les articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), la COBAS s'est vue transférer, de plein droit, la compétence « promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme » au 1^{er} janvier 2017.

Conformément à ses obligations, la COBAS a délibéré favorablement le 16 septembre 2016 pour mettre en œuvre le transfert de cette compétence à l'Office de Tourisme du Teich.

Aussi, pour qu'il puisse exercer ses missions de promotion du territoire, rendre une qualité de services aux touristes et promouvoir au mieux le Bassin, la COBAS et la commune du Teich, notre Intercommunalité doit passer des conventions pour :

- la réalisation du guide touristique 2021 en incluant les partenaires de la commune qui souhaitent adhérer. Pour ce faire, une adhésion annuelle est demandée aux partenaires.

Tarifs appliqués qui tiennent compte d'une uniformisation avec les territoires voisins :

- pour les activités de loisirs : 65 €,
- pour les restaurants et les commerçants : 65 €,
- pour les meublés de tourisme et chambres d'hôtes : 100 €,
- pour les gîtes de groupe : 85 €,
- pour les hôtels et campings : 150 €.

Une réduction de 50 % du tarif sera accordé pour la deuxième activité de même catégorie.

- avec la société Weedigital SAS pour la poursuite du service « site internet clé en main personnalisé » aux hébergeurs adhérents à l'Office de Tourisme à hauteur de 3 600 € HT compensés par les adhésions ;
- avec la société Weeloin pour la mise à disposition et le développement des fonctionnalités de l'outil de gestion de caisse avec, notamment le déploiement en 2021 de la vente de prestations en ligne ;
- avec l'Office de Tourisme Cœur du Bassin d'Arcachon pour la vente de prestations de visites guidées et/ou activités touristiques via l'outil Weeloin ;
- avec l'agence KA2 pour la maintenance du site internet et le développement de sa partie accessibilité par l'insertion notamment de capsules vidéo et audio sous-titrées en langage des signes ;



Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

- la vente des prestations et de la billetterie touristique du territoire telles que :
- les titres de transports de Transdev : à l'unité pour 1 €, le pass liberté 1 jour à 3 €, le pass de 10 tickets à 8 €
 - les visites guidées réalisées par « Naturellement Bassin » et « Evasion VTT »
 - les visites guidées réalisées par Béa Guide Nature
 - les visites guidées et séjours réalisés par FL'Eau Itinérances
 - les visites guidées en galupe réalisées par Lou Batel'eyre
 - les visites guidées organisées par l'Esturgeonnière du Teich – Cavfar Perlita
 - les visites guidées organisées par Jessica Bourcillier
 - les sorties bateau électrique sans permis organisées par la société Latitude 45
 - les sorties « Marche en conscience » organisées par Sandrine Moreau
 - les voyages sonores organisés par Bénédicte Hue
 - les sorties encadrées en canoë ou en kayak avec « Kayac trip »
 - les stages photos réalisés par Davelcomimages
 - les places de concert des Escapades Musicales
 - les entrées de la Maison de l'Huître à Gujan-Mestras
 - les entrées de l'écomusée de Marquèze par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne
 - les entrées du parc accrobranche par la société Bassin Aventures
 - les entrées du parc aquatique par la société Aqualand
 - les entrées du parc de loisirs par la société La Coccolle
 - les entrées du parc de loisirs par la société Kid Parc
 - les entrées de Zooland La Teste
 - les billets pour les excursions « Grand tour de l'île aux oiseaux », « La Littorale » et « le petit tour des bateliers » de l'Union des Bateliers Arcachonnais (UBA)
 - les entrées des concerts réalisés par les associations culturelles de la commune : Cant'O Teich et Harmonie du Teich, à titre gratuit.

Afin d'être en totale adéquation avec les demandes de la clientèle et des services rendus par l'Office de Tourisme, la collectivité maintient les adhésions aux organismes touristiques suivants pour l'année 2021 à :

- la MONA (Mission des Offices de Tourisme Nouvelle-Aquitaine - organisme de formation spécialisé) pour un montant de 400 €,
- Gironde Tourisme pour un montant de 300 €,
- la Fédération Nationale des Offices de Tourisme de France pour un montant de 540 €.

et poursuit en 2021 :

- la convention avec le SIBA concernant la mise à jour du site des disponibilités des hébergements touristiques,
- la convention avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne pour le développement et la promotion de l'écotourisme sur le territoire du Delta / Val de l'Eyre avec une participation financière de 6 000 €.



Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

Les conventions seront mises à la disposition des élus communautaires au siège de la COBAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du tourisme,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

VU la délibération n° 16-145 du Conseil Communautaire du 18 septembre 2016 portant sur la compétence « promotion du tourisme dont la création d'Office de Tourisme » (loi NOTRe),

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tarifs 2021 des adhésions des partenaires du guide touristique 2021 du Teich et les adhésions aux organismes touristiques ;
- **AUTORISER** la vente et les tarifs des prestations et billetteries touristiques du territoire et recevoir les commissions afférentes ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer les conventions relatives aux ventes des prestations et billetteries touristiques nécessaires à l'activité sur l'année 2021 ;
- **AUTORISER** la Présidente à émettre tous titres de recettes et mandats de dépenses afférents à l'Office de Tourisme du Teich ;
- **AUTORISER** la Présidente à faire les démarches administratives et à adhérer aux organismes tels que mentionnés ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 9 octobre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 8 OCTOBRE 2020 À 15 H

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20201008-DEL-2020-10-092-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 13/10/2020

Affichage: 13/10/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



L'AN DEUX MILLE VINGT, le 8 OCTOBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 2 octobre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvia BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-10-091) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (jusqu'à la n° DEL-2020-10-088, de la délibération n° DEL-2020-10-090 à la n° DEL-2020-10-100 et de la délibération n° DEL-2020-10-102 à la n° DEL-2020-10-103), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

Marc MURET a donné pouvoir à Marielle PHILIP

Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Gérard SAGNES

Elisabeth REZER-SANDILLON a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-10-090)

Tony LOURENÇO (pour les délibérations n° DEL-2020-10-088 et n° DEL-2020-10-101)

ABSENT(S) :

Anne ELISSALDE

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

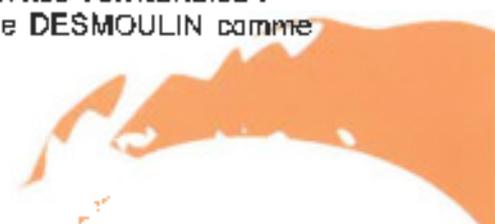
Marie-Pierre CHASSAING DÉGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe





Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

RAPPORTEUR : Gérard SAGNES

N° DEL-2020-10-092

**APPROBATION DES CONVENTIONS 2020-2021 ;
CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ET
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS
ENTRE RÉSEAU ENTREPRENDRE AQUITAINE ET LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et pour faire suite à la création de l'agence de développement économique BAZE, la COBAS souhaite à travers cette politique dynamique de partenariat, impulser et soutenir des projets d'avenir et créateurs d'emplois.

Pour la mettre en œuvre, la COBAS met en place une collaboration plus étroite avec RÉSEAU ENTREPRENDRE AQUITAINE.

Il s'agit d'une association de chefs d'entreprises bénévoles, qui a pour finalité d'accompagner gratuitement des porteurs de projet ou des entrepreneurs à potentiel de création d'emplois pour les aider à réussir leur création, reprise ou croissance d'entreprise.

Pour ce faire, RÉSEAU ENTREPRENDRE AQUITAINE propose 3 programmes d'accompagnement auprès des entreprises selon leur cycle de vie sous forme de prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie : Start, Booster et Ambition, déclinés au sein de la convention-cadre de partenariat. Elle est d'une durée d'un an et a pour objet de définir les axes et le cadre général de la collaboration entre RÉSEAU ENTREPRENDRE AQUITAINE et la COBAS.

Les engagements présentés dans la convention-cadre de partenariat jointe permettent de décliner le partenariat transversal, complémentaire et nécessaire au bon développement du territoire communautaire.

La convention d'occupation temporaire du domaine public permet quant à elle d'accueillir le RÉSEAU ENTREPRENDRE AQUITAINE dans les locaux de la pépinière, conformément aux tarifs en vigueur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU le règlement intérieur des locaux COBAS-BAZE,
VU la délibération n° 15-59 du Conseil Communautaire du 30 avril 2015,
VU le projet de convention-cadre de partenariat,
VU le projet de convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :



Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

- **APPROUVER** les conventions 2020-2021 et ses annexes entre RÉSEAU ENTREPRENDRE AQUITAINE et la COBAS, jointes à la présente délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer lesdites conventions et ses annexes.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : **ADOpte**

(Patrick DAVET ne prenant pas part au vote)

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 9 octobre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 8 OCTOBRE 2020 À 15 H

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20201008-DEL-2020-10-093-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 13/10/2020

Affichage: 13/10/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



L'AN DEUX MILLE VINGT, le 8 OCTOBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 2 octobre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BÉRILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-10-091) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (jusqu'à la n° DEL-2020-10-088, de la délibération n° DEL-2020-10-090 à la n° DEL-2020-10-100 et de la délibération n° DEL-2020-10-102 à la n° DEL-2020-10-103), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

Marc MURÉT a donné pouvoir à Marielle PHILIP

Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Gérard SAGNES

Elisabeth REZER-SANDILLON a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-10-090)

Tony LOURENÇO (pour les délibérations n° DEL-2020-10-089 et n° DEL-2020-10-101)

ABSENT(S) :

Anne ELISSALDE

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

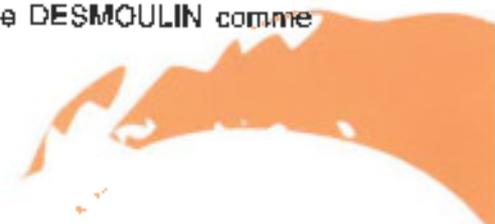
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCO, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe





Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

RAPPORTEUR : Sylvie BANSARD

N° DEL-2020-10-093

**APPROBATION DES CONVENTIONS 2020-2021 ;
CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ET
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS
ENTRE L'ENTREPRISE BOUGE TA BOÎTE ET LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et des missions de l'agence de développement économique BA2E, la COBAS souhaite à travers cette politique dynamique de partenariat, impulser et soutenir des projets d'avenir et créateurs d'emplois.

Pour la mettre en œuvre, la COBAS souhaite travailler en collaboration plus étroite avec l'entreprise BOUGE TA BOÎTE un réseau business féminin en France. Il s'adresse aux femmes entrepreneures avec l'objectif d'accroître leur chiffre d'affaires et ainsi développer leur activité. Le réseau est basé sur un système de recommandation efficace. Un cercle est en cours de création sur le Bassin d'Arcachon.

Le présent projet de convention-cadre est pour une durée d'un an et a pour objet de définir les axes et le cadre général de la collaboration entre l'entreprise BOUGE TA BOÎTE et la COBAS.

Les engagements présentés dans la convention-cadre jointe permettent de décliner le partenariat transversal, complémentaire et nécessaire au bon développement du territoire.

La convention d'occupation temporaire du domaine public permet quant à elle d'accueillir l'entreprise BOUGE TA BOÎTE dans les locaux de la pépinière, conformément aux tarifs en vigueur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU le règlement intérieur des locaux COBAS-BA2E,
VU la délibération n° 15-59 du Conseil Communautaire du 30 avril 2015,
VU le projet de convention-cadre de partenariat,
VU le projet de convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels,
VU l'avis favorable du Bureau,



Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les conventions 2020-2021 et ses annexes entre l'entreprise **BOUGE TA BOÎTE** et la **COBAS**, jointes à la présente délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer lesdites conventions et ses annexes.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 9 octobre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON
SUD DU 8 OCTOBRE 2020 À 15 H**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20201008-DEL-2020-10-094-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2020

Affichage : 13/10/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



L'AN DEUX MILLE VINGT, le 8 OCTOBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 2 octobre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvia BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-10-091) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (jusqu'à la n° DEL-2020-10-088, de la délibération n° DEL-2020-10-090 à la n° DEL-2020-10-100 et de la délibération n° DEL-2020-10-102 à la n° DEL-2020-10-103), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

Marc MURET a donné pouvoir à Marielle PHILIP

Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Gérard SAGNES

Elisabeth REZER-SANDILLON a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Cyril SICOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-10-090)

Tony LOURENÇO (pour les délibérations n° DEL-2020-10-089 et n° DEL-2020-10-101)

ABSENT(S) :

Anne ELISSALDE

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

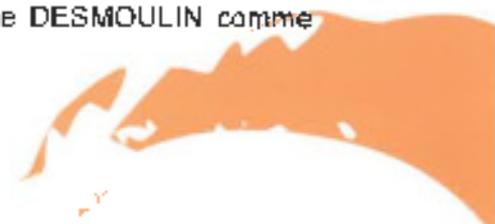
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services per intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe





Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

RAPPORTEUR : Dominique POULAIN

N° DEL-2020-10-094

**RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 ET RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF
DU SIBA**

Mes Chers Collègues,

La COBAS est membre du SIBA. À ce titre et en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités du SIBA, joint en annexe, doit faire l'objet d'une communication en Conseil Communautaire.

Ce rapport met en évidence, indépendamment de l'assainissement des eaux usées objet d'un rapport séparé sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif, joint également en annexe, les principales activités du syndicat concernant :

- le pôle administratif,
- le pôle assainissement des eaux usées,
- la gestion des eaux pluviales,
- la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (pôle GEMAPI),
- le pôle maritime,
- le réseau rempar et qualité de l'eau,
- le service d'hygiène et santé publique,
- le pôle communication et promotion du territoire,
- le pôle de ressources numériques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la COBAS approuvés par délibération n° 17-260 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport annuel d'activités 2019 du SIBA ainsi que de son rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif, joints en annexe à la présente délibération.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 9 octobre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON
SUD DU 8 OCTOBRE 2020 A 15 H**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20201008-DEL-2020-10-095-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2020

Affichage : 13/10/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



L'AN DEUX MILLE VINGT, le 8 OCTOBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 2 octobre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-10-091) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (jusqu'à la n° DEL-2020-10-088, de la délibération n° DEL-2020-10-090 à la n° DEL-2020-10-100 et de la délibération n° DEL-2020-10-102 à la n° DEL-2020-10-103), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

Marc MURET a donné pouvoir à Marielle PHILIP

Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Gérard SAGNES

Elisabeth REZER-SANDILLON a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-10-090)

Tony LOURENÇO (pour les délibérations n° DEL-2020-10-089 et n° DEL-2020-10-101)

ABSENT(S) :

Anne ELISSALDE

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° DEL-2020-10-095

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DE LA COBAS

Mes Chers Collègues,

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a instauré l'obligation pour le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) d'adresser chaque année aux Maires des Communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement qui doit ensuite être communiqué à chaque conseil municipal en séance publique.

Le rapport, qui vous est soumis avant sa transmission à chaque Maire, présente comme chaque année l'activité des services de l'Agglo pour chacune des compétences exercées et la répartition des dépenses et recettes par nature et fonction.

Ce qu'il faut retenir :

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Travaux RN250

- Début des travaux du doublement de la RN 250 entre le rond-point de La Hume et celui de Bissérié.
- Fin des travaux de réaménagement de Quincarneau et création d'un rond-point entre l'entrée de La Teste de Buch, avec le Conseil Départemental.

Travaux sur les voiries communales

- Avenue de Lesseps à Gujan-Mestras.
- Chemin de Lagrua à La Teste de Buch.

Équipements sur le territoire de l'Agglo

- L'année 2019 a été consacrée aux études de quatre écoles du territoire (Arcachon-Paul Bert, La Teste-Miquelots, Gujan-Mestras-Pasteur, Le Telch-Val des Pins).
- Lancement des études pour le plan Padel.

Pôle d'Échanges Multi-modal

- Fin des travaux des PEM d'Arcachon, de Gujan-Mestras et du Telch.



Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

Pistes cyclables

- Arcachon : Promenade Pérelre
- La Teste de Buch : Rue Peyjéhan
- Le Teich : Rue de Grangeneuve vers la plaine des sports
- Gujan-Mestras : Allée des places (1^{ère} tranche)
Avenue de la Plage (1^{ère} tranche)

INNOVATION ET EMPLOI / AGENCE ÉCONOMIQUE BA2E

- ❖ Outre les missions essentielles de l'agence en termes d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets, l'année 2019 a été marquée par les études et au lancement du concours du futur hôtel d'entreprises qui hébergera aussi le siège de BA2E.
- ❖ Organisation des rencontres de l'emploi et job dating avec 600 offres d'emploi (80 entreprises présentes et 1 068 visiteurs).

BASSIN FORMATION

- ❖ 1 150 personnes ont été formées sur l'année, avec une progression significative de jeunes inscrits au CFA.
- ❖ Taux de réussite aux examens 89,15 %. Très supérieur à la moyenne académique.

POLITIQUE DE L'HABITAT

- ❖ En 2019, il a été payé 995 600 € aux différents bailleurs pour la réalisation de logements sociaux : 136 ont été livrés.

POLITIQUE CULTURELLE ET SPORTIVE

- ❖ 15 clubs intercommunaux sont aidés pour un montant de plus de 400 000 €.
- ❖ Pilotage des DSP piscines.
- ❖ Mise en place du portail commun à toutes les médiathèques du territoire.
- ❖ Les opérations Opus Bassin ont été organisées avec succès.
- ❖ Accompagnement des Escapades Musicales.

En matière de finances, gestion des déchets, transport et eau potable, le Partenariat Public-Privé relatif au financement, à la conception, à la construction et à l'entretien-maintenance des piscines, des rapports spécifiques vous ont été présentés et je vous invite à vous y référer.

Le rapport sur le développement durable vous sera présenté lors d'un prochain Conseil Communautaire.



Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE de la présentation en Conseil Communautaire du rapport annuel d'activités 2019 ;
- APPROUVER sa transmission aux quatre communes membres de la COBAS.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour **extrait certifié conforme**

Arcachon, le 9 octobre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON
SUD DU 8 OCTOBRE 2020 A 15 H**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20201008-DEL-2020-10-096-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2020

Affichage : 13/10/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



L'AN DEUX MILLE VINGT, le 8 OCTOBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 2 octobre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-10-091) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (jusqu'à la n° DEL-2020-10-088, de la délibération n° DEL-2020-10-090 à la n° DEL-2020-10-100 et de la délibération n° DEL-2020-10-102 à la n° DEL-2020-10-103), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

Marc MURET a donné pouvoir à Marielle PHILIP

Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Gérard SAGNES

Elisabeth REZER-SANDILLON a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-10-090)

Tony LOURENÇO (pour les délibérations n° DEL-2020-10-089 et n° DEL-2020-10-101)

ABSENT(S) :

Anne ELISSALDE

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

RAPPORTEUR : Bernard COLLINET

N° DEL-2020-10-096

**RAPPORT ANNUEL 2019 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC
DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE**

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le garage AGC, délégataire du service public de fourrière automobile intercommunale, nous a fait parvenir un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de ce service.

En application des dispositions de l'article L.1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport dans son intégralité doit être mis à la disposition du public sur place au siège de la COBAS et dans les mairies des quatre communes membres.

Ce rapport met en exergue toute l'activité qui s'est déroulée sur l'année 2019.

On constate une augmentation générale de l'activité du service de 13 % ainsi qu'une hausse des enlèvements pour stationnement gênant (+ 41 %).

Cette activité génère un chiffre d'affaires stable pour le délégataire aux alentours de 43 000 €. Le résultat net 2019 s'élève à 2 059 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 19-151 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 approuvant le principe de Délégation de Service Public pour la gestion du service public de fourrière intercommunale,

VU le contrat de Délégation de Service Public d'exploitation pour la gestion du service public de fourrière intercommunale,

VU l'avis de la CCSP (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en date du 28 septembre 2020,

VU l'avis favorable du Bureau du 28 septembre 2020,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication par le garage AGC du rapport annuel 2019 sur la Délégation de Service Public pour la gestion du service public de fourrière Intercommunale ;



Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

- CONFIRMER les conditions de mise à disposition de ce rapport au public.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 8 octobre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON
SUD DU 8 OCTOBRE 2020 A 15 H**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20201008-DEL-2020-10-097-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2020

Affichage : 13/10/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



L'AN DEUX MILLE VINGT, le 8 OCTOBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 2 octobre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROÏSE, May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-10-091) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DŌNZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GÉRMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (jusqu'à la n° DEL-2020-10-088, de la délibération n° DEL-2020-10-090 à la n° DEL-2020-10-100 et de la délibération n° DEL-2020-10-102 à la n° DEL-2020-10-103), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

Marc MURET a donné pouvoir à Marielle PHILIP

Catherine OTHABURLU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Gérard SAGNES

Elisabeth REZER-SANDILLON a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-10-090)

Tony LOURENÇO (pour les délibérations n° DEL-2020-10-089 et n° DEL-2020-10-101)

ABSENT(S) :

Anne ELISSALDE

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

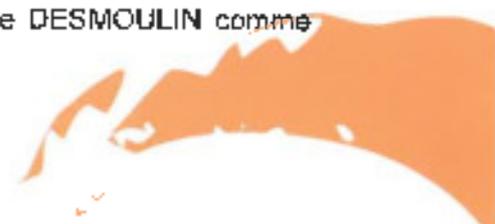
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANÇQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe





Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

RAPPORTEUR : Brigitte GRONDONA

N° DEL-2020-10-097

**RAPPORT ANNUEL 2019 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC
DE LA FOURRIÈRE CANINE**

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association Pour la Sauvegarde Des Animaux (APSDA), délégataire du service public de fourrière canine intercommunale, nous a fait parvenir un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de ce service.

En application des dispositions de l'article L.1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport dans son intégralité doit être mis à la disposition du public sur place au siège de la COBAS et dans les mairies des quatre communes membres.

Ce rapport met en exergue toute l'activité qui s'est déroulée sur l'année 2019.

La fourrière s'est déplacée 335 fois, soit 47 fois de plus qu'en 2018.

87,5 % des chiens ont été restitués à leur propriétaires. 39 chiens ont été transférés au refuge pour être proposés à l'adoption.

Le délégataire présente un résultat net de 1 017,41 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 17-211 du Conseil Communautaire du 12 octobre 2017 approuvant le principe de Délégation de Service Public pour la gestion du service public de fourrière intercommunale,

VU le contrat de Délégation de Service Public d'exploitation pour la gestion du service public de fourrière intercommunale,

VU l'avis de la CCSP (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en date du 28 septembre 2020,

VU l'avis favorable du Bureau du 28 septembre 2020,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication par l'Association Pour la Sauvegarde Des Animaux (APSDA) du rapport annuel 2019 sur la Délégation de Service Public pour la gestion du service public de fourrière intercommunale ;



Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

- CONFIRMER les conditions de mise à disposition de ce rapport au public.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 9 octobre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 8 OCTOBRE 2020 À 15 H

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20201008-DEL-2020-10-098-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2020

Affichage : 13/10/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



L'AN DEUX MILLE VINGT, le 8 OCTOBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 2 octobre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-10-091) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (jusqu'à la n° DEL-2020-10-088, de la délibération n° DEL-2020-10-090 à la n° DEL-2020-10-100 et de la délibération n° DEL-2020-10-102 à la n° DEL-2020-10-103), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

Marc MURET a donné pouvoir à Marielle PHILIP

Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Gérard SAGNES

Elisabeth REZER-SANDILLON a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DÉLUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-10-090)

Tony LOURENÇO (pour les délibérations n° DEL-2020-10-089 et n° DEL-2020-10-101)

ABSENT(S) :

Anne ELISSALDE

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

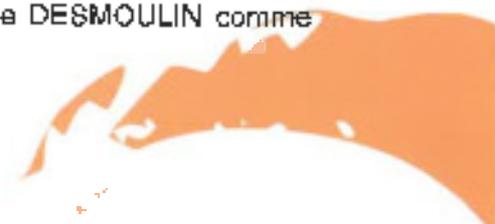
Maria-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCO, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe





Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° DEL-2020-10-098

**NOUVELLE ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COBAS
TABLEAU DES EFFECTIFS DES POSTES BUDGÉTAIRES PERMANENTS
À COMPTER DU 01/10/2020 ET CRÉATION DE POSTES BUDGÉTAIRES
POUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR LA PÉRIODE DU 01/10/2020 AU 31/12/2020**

Mes Chers Collègues,

Le nouveau projet d'organisation des services a été pensé, construit et basé sur les grands thèmes et engagements évoqués par l'ensemble des élus communautaires.

Les grands axes fondateurs de ce nouvel organigramme doivent permettre :

- une politique forte d'équipements, d'infrastructures et de développement de la mobilité,
- une politique tournée vers l'environnement, le développement durable et la transition écologique,
- une politique de proximité et de services au plus près des usagers,
- une politique dynamique envers le milieu économique,
- une collectivité au plus près de son personnel,
- une collectivité financièrement stable et encadrée juridiquement.

Il doit répondre à plusieurs objectifs :

- organiser, mettre en œuvre et suivre le programme politique,
- adapter l'organisation des services et la gouvernance au profit d'un fonctionnement encore plus efficace et plus transversal,
- optimiser le fonctionnement interne et partenarial de la COBAS pour améliorer le service rendu,
- prendre en compte les contraintes financières et juridiques qui pèsent sur les collectivités pour mieux anticiper l'action de la collectivité.

La gouvernance et l'organigramme proposés doivent répondre à ces différents éléments et permettre une connaissance partagée des dossiers et projets pour une plus grande efficacité et efficience.

Il se veut fondé sur l'écoute des agents, le partage de l'information et la volonté de répondre au mieux à la commande politique et aux usagers de la COBAS.

Il doit permettre :

* la cohésion des projets : conduire les projets en synergie afin de donner une lisibilité la plus transversale possible à l'action de la collectivité et une réelle cohérence de gouvernance au projet de mandature ;



Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

* **la cohésion d'équipe** : travailler à mieux se connaître pour bâtir un projet d'administration participatif et engagé. Savoir ce que font les uns et les autres pour mieux travailler ensemble ;

* **une cohésion de fonctionnement** : partager et rendre compte plus facilement avec l'ensemble des différentes équipes, les partenaires et les élus pour une meilleure efficacité.

La nouvelle mandature et la nouvelle organisation doivent être basées sur :

- * le respect de la collectivité et de chacune des personnes,
- * la solidarité et le collectif,
- * le travailler ensemble et la transversalité.

* **Le Cabinet**

Il est composé du Directeur de Cabinet et de son assistante.

En lien étroit avec l'administration générale, le Cabinet sera chargé de garantir une transmission des informations à destination de tous les élus et de leur faciliter l'exercice de leur mandat.

* **La Direction Générale des Services**

Les Compétences directement rattachées à la DGS sont :

- la Direction des Ressources Humaines avec le DGA Ressources en charge plus particulièrement de tout le personnel et du dialogue social,
- le développement économique et l'emploi,
- la Direction du Système Informatique qui se verra confiée en plus du développement des différents usages pour les personnels le suivi du déploiement du FTTH,
- Bassin Formation,
- l'Aérodrome,
- les partenariats avec les différents organismes extérieurs comme le SYBARVAL, le SIBA, Le PAYS, BA2E etc...

Les points forts de cet organigramme :

* **le Pôle « Communication et Information »**

Ce pôle devra être en lien étroit avec la DGS et les autres DGA ou directeurs afin d'avoir toutes les données nécessaires pour communiquer et informer la population, les élus et les agents aux moyens des réseaux (site internet, facebook, intranet, Mag'Agglo) et toute autre support jugé nécessaire.

* **un Pôle « Environnement, Développement Durable et Transition Écologique »**

Le pôle Environnement actuel avec ses différentes composantes autour des déchets doit devenir le pôle dédié au développement durable et à la transition écologique. Aussi pour se faire, il se voit complété par le service de l'eau. Ce choix s'articule autour de la mise en œuvre et l'ambition d'une politique plus globale.

Ce pôle tel que défini sera en charge pour le compte de la Collectivité de notre politique de développement durable.



Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

* **un Pôle « Équipements, infrastructures, bâtiments renforcés par le service de la Mobilités »**

Ce rapprochement a été souhaité au sein de ce pôle car il est en lien étroit avec les différents dossiers de voirie et des grands projets d'aménagements. Cette complémentarité avec ce pôle sera une vraie valeur ajoutée pour cette compétence.

* **Pôle « Proximité et Cohésion Sociale »**

Ce pôle essentiellement ouvert vers les services à la population va être renforcé par le service Cohésion sociale et Habitat et les Offices du Tourisme.

Le Point d'Accès aux Droits : PAD véritable accompagnement à destination de la population locale se verra conforté et renforcé par une chargée de mission à temps complet sur le site à La Teste de Buch pour accueillir les personnes, gérer les différents partenariats et organismes et préparer les différents actes administratifs.

* **Pôle « Affaires Juridiques et Administration Générale »**

La création de ce pôle a pour objectif prioritaire de regrouper et de sécuriser toutes les procédures et actes administratifs et réglementaires de la collectivité.

Ce nouveau pôle sera composé :

- * du secrétariat général en charge du conseil communautaire, des assemblées et des différentes commissions réglementaires,
- * de la commande publique,
- * de la veille juridique et du suivi des contentieux,
- * et des contrôles de la commission de sécurité et accessibilité.

* **Pôle « Stratégies Financières et Ressources »**

Le service des « Finances » s'organisera en 5 grandes missions :

- la fiabilité comptable patrimoniale,
- l'expertise fiscale,
- les prospectives budgétaires et financières,
- la Performance de Gestion,
- les relations partenariales auprès des usagers et des administrations extérieures.

Il se verra complété des missions relatives à l'organisation, la comptabilité et la gestion financières des Ressources Humaines afin de permettre à la Direction des Ressources Humaines de se concentrer sur les missions régaliennes dévolues à la gestion du personnel.

L'objectif de ce pôle est la sécurisation et l'optimisation de la gestion financière de la DRH et permettre une coopération DGS/DRH principalement axée sur les missions opérationnelles RH.

Au vu de cet exposé, le tableau des effectifs en vigueur doit donc être revu sur le budget principal afin de :

- clôturer le poste d'administrateur hors classe de catégorie A+,
- ouvrir un poste de Directeur Général Adjoint, à temps complet,



Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

- ouvrir un poste, à temps complet, de catégorie B de la filière administrative ou technique pour remplir les missions de l'Habitat : grades de référence : rédacteur, rédacteurs principaux, technicien ou techniciens principaux. Le recrutement pourra intervenir par voie contractuelle au titre de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26/1/1984, le niveau de rémunération étant indexé aux grilles de rémunération des grades de référence.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place des nouvelles mandatures, issues des élections municipales 2020, respectivement à la COBAS et à la ville de La Teste de Buch, le Directeur Général des Services (DGS) en fonction à l'EPCI a été mis à disposition sur l'emploi fonctionnel de DGS de la commune de La Teste de Buch, sur la période du 20 juillet 2020 au 31 août 2020.

Une convention de mise à disposition du Directeur Général des Services de la COBAS, jointe à la présente délibération, a été établie à cet effet par les deux collectivités dont la répartition du temps de travail a été validée de la manière suivante : 50 % pour la COBAS et 50 % pour la ville de La Teste de Buch.

C'est dans ce cadre qu'il a été convenu entre les parties que la ville de La Teste de Buch rembourse au prorata du temps passé, soit 50 %, l'ensemble des charges salariales et patronales de ce poste sur la période précitée. Un certificat administratif sera établi en ce sens par les services de la COBAS pour dûment justifier les éléments de rémunération et, par conséquent, le montant à honorer par la ville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT),

CONSIDÉRANT l'évolution des missions de la collectivité au regard du nouvelle organisation,

CONSIDÉRANT le départ par voie de mutation du Directeur Général des Services au 1^{er} septembre 2020 et celui de la Directrice des Ressources Humaines à compter du 1^{er} novembre 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 2 nouvelles Directions Générales Adjointes répondant aux grands enjeux,

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir au recrutement d'un agent pour mener à bien les grandes missions en faveur de l'Habitat suite à la demande de mobilité interne,

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires correspondants inscrits,

VU les statuts de la COBAS approuvés par délibération n° 17-260 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017,



Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

VU la délibération n° DEL-2020-07-044 du 22 juillet 2020 portant actualisation des effectifs permanents et non permanents de la COBAS à compter du 1^{er} juillet 2020,

VU l'avis favorable du Bureau,

VU l'avis du Comité Technique en date du 29 septembre 2020,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RAPPORTER** la délibération n° DEL-2020-07-044 du 22 juillet 2020, portant actualisation des effectifs permanents et non permanents de la COBAS, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **ACTUALISER** le tableau des postes budgétaires des emplois pourvus et à pourvoir au sein de notre Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- **AUTORISER** la Présidente de la COBAS à signer les arrêtés et contrats relatifs aux nominations et recrutements sur les postes budgétaires, ainsi que tout acte afférent ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention de mise à disposition du Directeur Général des Services de la COBAS à la ville de La Teste de Buch en fonction du 20 juillet 2020 au 31 août 2020 ;
- **IMPUTER** et **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 9 octobre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON
SUD DU 8 OCTOBRE 2020 À 15 H**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20201008-DEL-2020-10-099-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2020

Affichage : 13/10/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



L'AN DEUX MILLE VINGT, le 8 OCTOBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 2 octobre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvie BANŞARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-10-091) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelynne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (jusqu'à la n° DEL-2020-10-088, de la délibération n° DEL-2020-10-090 à la n° DEL-2020-10-100 et de la délibération n° DEL-2020-10-102 à la n° DEL-2020-10-103), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

Marc MURET a donné pouvoir à Marielle PHILIP

Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Gérard SAGNES

Elisabeth REZER-SANDILLON a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-10-090)

Tony LOURENÇO (pour les délibérations n° DEL-2020-10-089 et n° DEL-2020-10-101)

ABSENT(S) :

Anne ELISSALDE

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe





Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° DEL-2020-10-099

**PROVISION BUDGÉTAIRE : CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE TRANSFERT
AINSI QUE DES DÉCHETTERIES PROFESSIONNELLE ET AUX PARTICULIERS
DE LA TESTE DE BUCH**

Mes Chers Collègues,

Construit depuis plus de vingt ans, le centre de transfert sis avenue de l'Aérodrome à La Teste de Buch apparaît à ce jour vétuste et ne répond plus pleinement aux besoins opérationnels liés à la croissance économique et démographique du territoire. Il en va de même pour la déchetterie réservée aux professionnels, ainsi que le site d'apports volontaires ouvert aux particuliers, qui ne répondent plus de manière satisfaisante aux attentes et aux conditions de sécurité nécessaires.

Dans ce cadre, une refonte complète de ce site est à l'étude afin d'optimiser et surtout sécuriser le flux de circulation entre les véhicules des particuliers, des professionnels et des matériels roulants de la COBAS.

Ces équipements étant très structurants en termes de services pour le territoire, des montants financiers conséquents seront nécessairement à engager sur les exercices à venir dont le niveau cumulé atteindra très certainement plusieurs millions d'euros.

La démolition de l'ensemble des bâtis existants sur site s'avèrera nécessaire, à ce titre, il est proposé de constituer une provision pour ce projet compte tenu du volume financier à mobiliser. Il est d'ailleurs précisé pour fonder cette provision que ces démolitions ne donneront pas lieu par la suite à cession du terrain ni à reconstruction à l'identique, puisque le bâtiment du centre de transfert serait amené à être délocalisé sur une autre parcelle dont la COBAS est également propriétaire.

Par conséquent, il est proposé d'inscrire au Budget Supplémentaire 2020 les écritures d'ordre comptables correspondantes au budget annexe Environnement, notamment au compte 1582 « Autres provisions pour charges » en recettes d'investissement pour couvrir lesdites dépenses.

VU l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 en vigueur,

VU la délibération n° D6-93 du Conseil Communautaire du 28 mars 2006 portant adoption du régime des provisions budgétaires pour le budget annexe Environnement,

VU les avis favorables du Bureau du 28 septembre 2020 et de la Commission Finances et Administration Générale du 29 septembre 2020,



Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la constitution d'une provision budgétaire à hauteur de 1 280 000 euros dans le cadre du projet de construction d'un nouveau centre de transfert, ainsi que des déchetteries professionnelles et aux particuliers de La Teste de Buch, conformément à l'annexe ci-jointe ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget annexe Environnement au Budget Supplémentaire 2020 ;
- **AUTORISER** la Présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tout document en lien avec la présente délibération.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 9 octobre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON
SUD DU 8 OCTOBRE 2020 À 15 H**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20201008-DEL-2020-10-100-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2020

Affichage : 13/10/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



L'AN DEUX MILLE VINGT, le 8 OCTOBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 2 octobre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-10-091) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelynne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (jusqu'à la n° DEL-2020-10-088, de la délibération n° DEL-2020-10-090 à la n° DEL-2020-10-100 et de la délibération n° DEL-2020-10-102 à la n° DEL-2020-10-103), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

Marc MURET a donné pouvoir à Marielle PHILIP

Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Gérard SAGNES

Elisabeth REZER-SANDILLON a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-10-090)

Tony LOURENÇO (pour les délibérations n° DEL-2020-10-089 et n° DEL-2020-10-101)

ABSENT(S) :

Anne ELISSALDE

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

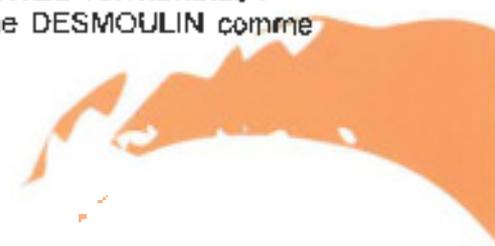
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe





Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

RAPPORTEUR : Gérard SAGNES

N° DEL-2020-10-100

**PROVISION BUDGÉTAIRE :
EXTENSION DE LA CAFÉTÉRIA DE BASSIN FORMATION**

Mes Chers Collègues,

Afin de sécuriser les conditions de restauration des élèves, ainsi que du personnel enseignant et administratif de Bassin Formation, il apparaît à ce jour impératif de procéder à l'extension du bâtiment dédié à la restauration situé côté nord de l'établissement, dont la dégradation progressive ne permet plus une utilisation optimale de l'installation et ne répond plus aux normes réglementaires.

En effet, les conditions d'accueil et de fonctionnalités de la cafétéria doivent s'adapter aux nouvelles mesures sanitaires préconisées et surtout l'évolution du nombre de personnes susceptibles de déjeuner sur site, élèves et agents de Bassin Formation, conduit à la nécessaire création d'une surface supplémentaire de 150 m².

Compte tenu de la taille budgétaire du budget annexe Bassin Formation et des montants significatifs à engager, estimés à environ 410 000 euros toutes dépenses confondues (valeur septembre 2020), il est proposé de créer une provision pour remise en état du site à hauteur de 225 000 euros couvrant partiellement ces dépenses certaines.

La constitution de provisions comptables est d'ailleurs l'une des applications du principe de prudence contenu dans l'instruction budgétaire M14 et, à ce titre, constitue une dépense obligatoire pour les collectivités. Son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et cette provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante.

Pour mémoire, notre collectivité a fait le choix d'adopter le régime de budgétisation totale des provisions par délibération n° 06-93 du Conseil Communautaire du 28 mars 2006, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Par conséquent les écritures d'ordre comptables correspondantes ont été inscrites au Budget Supplémentaire 2020 du budget annexe Bassin Formation notamment en recettes d'investissement au compte 1582 « Autres provisions pour charges » pour couvrir lesdites dépenses.

VU l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable et budgétaire M14 en vigueur,
VU la délibération n° 06-93 du Conseil Communautaire du 28 mars 2006 portant adoption du régime des provisions budgétaires pour le budget annexe Bassin Formation,
VU les avis favorables du Bureau du 28 septembre 2020 et de la Commission Finances et Administration Générale du 29 septembre 2020,



Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la constitution d'une provision budgétaire à hauteur de 225 000 euros dans le cadre du projet d'extension de la cafétéria de Bassin Formation, conformément à l'annexe ci-jointe ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget annexe Bassin Formation au Budget Supplémentaire 2020 ;
- **AUTORISER** la Présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tout document en lien avec la présente délibération.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 9 octobre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON
SUD DU 8 OCTOBRE 2020 À 15 H**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20201008-DEL-2020-10-101-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2020

Affichage : 13/10/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



L'AN DEUX MILLE VINGT, le 8 OCTOBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 2 octobre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-10-091) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (jusqu'à la n° DEL-2020-10-088, de la délibération n° DEL-2020-10-090 à la n° DEL-2020-10-100 et de la délibération n° DEL-2020-10-102 à la n° DEL-2020-10-103), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

Marc MURET a donné pouvoir à Marielle PHILIP

Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Gérard SAGNES

Elisabeth REZER-SANDILLON a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-10-090)

Tony LOURENÇO (pour les délibérations n° DEL-2020-10-089 et n° DEL-2020-10-101)

ABSENT(S) :

Anne ELISSALDE

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANÇQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe





Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

RAPPORTEUR : Magdalena RUIZ

N° DEL-2020-10-101

**LIQUIDATION DE LA SEMEXPO :
CLÔTURE COMPTABLE DES PARTS DÉTENUES AU CAPITAL**

Mes Chers Collègues,

Créée en 2004, la Société d'Économie Mixte de gestion du Parc des Expositions, sise avenue de l'Europe à La Teste de Buch, avait pour objet statutaire « l'organisation de foires, de salons professionnels et de congrès ».

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud a participé au capital social de cette société en acquérant 5 000 actions d'une valeur unitaire de 10 € ce qui représente 25 % des fonds propres.

Cependant, cet espace, créé en 1984, apparaît à ce jour vétuste dans ses équipements, ainsi que sa structure, et ne permet plus de répondre aux exigences actuelles des acteurs du développement économique, aux attentes des exposants et aux enjeux de développement de notre territoire.

C'est dans ce cadre que l'Assemblée Générale extraordinaire de la SEM, en accord avec l'ensemble des actionnaires et en la présence des administrateurs titulaires désignés de la COBAS, a décidé d'engager une procédure de liquidation en transférant la gestion du site, ainsi que le personnel de la société, à l'Office de Tourisme de la ville de La Teste de Buch.

À cet effet, un liquidateur a été mandaté pour solder le passif en honorant les dettes dues et répartir le solde restant à l'actif auprès des actionnaires pour solde de tout compte. Ainsi, le quitus approuvé a permis *in fine* d'établir un règlement à hauteur de 5,044 euros par action. Un virement a été effectué en ce sens par la SEMEXPO au bénéfice de la COBAS à hauteur de 25 220 euros dont le montant a été effectivement perçu par la collectivité au cours du mois de juillet 2020.

Par conséquent, il appartient désormais à notre collectivité d'opérer une régularisation comptable par la procédure de cession de biens à titre onéreux afin que la Trésorerie publique d'Arcachon puisse effectuer les opérations patrimoniales nécessaires de mise à jour de notre actif.

Des produits de cessions prévisionnels ont été inscrits à cet effet au Budget Primitif 2020 du budget principal et couvrent les écritures comptables d'ordre obligatoires à opérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 en vigueur,

VU la délibération n° 04-114 du Conseil Communautaire du 8 avril 2004 portant acquisition de parts sociales auprès de la SEMEXPO,



Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire de la SEMEXPO constatant la clôture de liquidation, et notamment la répartition pour solde de tout compte auprès des actionnaires,

VU l'acte de radiation de la SEMEXPO publiée au registre national du commerce et des sociétés le 21 juillet 2020,

VU les avis favorables du Bureau du 28 septembre 2020 et de la Commission Finances et Administration Générale du 29 septembre 2020,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ACTER le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire de la SEMEXPO quant à sa liquidation, et notamment le montant reversé au prorata des parts sociales détenues par la COBAS dans son capital, à hauteur de 5,044 euros par action, soit un montant de 25 220 euros à son bénéfice ;
- IMPUTER les écritures comptables d'ordre de cession d'actif au budget principal sur l'exercice 2020 ;
- AUTORISER la Présidente à effectuer toute démarche et à signer tout document en lien avec la présente délibération.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

(Christine DELMAS et Patrice BEUNARD ne prenant pas part au vote)

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 9 octobre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON
SUD DU 8 OCTOBRE 2020 À 15 H**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20201008-DEL-2020-10-102-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2020

Affichage : 13/10/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



L'AN DEUX MILLE VINGT, le 8 OCTOBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 2 octobre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Georges AMBROISE, May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2020-10-091) Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (jusqu'à la n° DEL-2020-10-088, de la délibération n° DEL-2020-10-090 à la n° DEL-2020-10-100 et de la délibération n° DEL-2020-10-102 à la n° DEL-2020-10-103), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

Marc MURET a donné pouvoir à Marielle PHILIP

Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Gérard SAGNES

Élisabeth REZER-SANDILLON a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-10-090)

Tony LOURENÇO (pour les délibérations n° DEL-2020-10-089 et n° DEL-2020-10-101)

ABSENT(S) :

Anne ELISSALDE

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCO, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe





Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

RAPPORTEUR : Patrice BEUNARD

N° DEL-2020-10-102

**PARTICIPATION FINANCIÈRE VOLONTAIRE 2020
POUR LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE
(SDIS 33)**

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Communautaire a approuvé lors de sa séance du 28 février 2019 la demande de versement d'une contribution complémentaire au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS 33) pour l'exercice 2019.

Par courrier en date du 13 décembre 2019, le SDIS 33 a sollicité de nouveau notre collectivité pour le renouvellement de ce soutien au titre de l'année 2020.

En effet, le département de la Gironde a enregistré entre 2002 et 2018 une très forte augmentation de la population, soit 271 370 habitants supplémentaires sur le territoire.

Cette très forte croissance démographique se répercute inéluctablement sur la pression opérationnelle pesant sur le SDIS 33 dont les interventions progressent inexorablement d'année en année (105 985 sorties en 2016, 115 608 sorties en 2017, environ 130 000 sorties en 2018 et 136 000 interventions en 2019).

Pour pouvoir assumer au mieux ses missions de services de sécurité et de protection des personnes, le SDIS 33 a donc nécessairement besoin de participations supplémentaires pour son budget 2020.

À cet effet, des réunions de travail ont été organisées en 2018 entre les services de la Préfecture de la Gironde, le SDIS 33, Bordeaux Métropole, la COBAS, la COBAN, la CALI et l'Association des Maires de la Gironde (AMG), afin de trouver des solutions permettant de pérenniser les capacités d'intervention du SDIS par une contribution volontaire supplémentaire annuelle tenant notamment compte de l'évolution des populations DGF.

Il est par conséquent demandé à notre collectivité de maintenir cette contribution volontaire en l'actualisant sur l'évolution de la population DGF entre 2016 et 2019, hors Bordeaux Métropole, soit un montant de 103 591,35 € (102 958,06 € en 2019) venant ainsi s'ajouter à notre contribution annuelle obligatoire de 2 519 788,63 €.

Les modalités administratives et financières de cette contribution sont définies dans la convention annexée à la présente délibération. La participation de la COBAS étant calculée sur la base des contributions volontaires des autres EPCI, elle est donc plafonnée au montant indiqué et actée sous réserve de leurs engagements effectifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 19-46 du 28 février 2019 portant participation volontaire 2019 pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde,



Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

VU la délibération du SDIS 33 référencée CA 2019-087 du 13 décembre 2019 portant participation financière volontaire 2020 des communes et des EPCI hors Bordeaux Métropole,
VU le projet de convention relatif à la subvention de fonctionnement 2020 portant sur l'actualisation de la contribution intercommunale ci-annexé,
VU le tableau financier listant les contributions volontaires de l'ensemble des EPCI au titre de l'exercice 2020 ci-annexé,
VU les avis favorables du Bureau du 28 septembre 2020 et de la Commission Finances et Administration Générale du 29 septembre 2020,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention annuelle relative au financement 2020 de l'actualisation des contributions intercommunales ci-annexée ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits nécessaires au budget principal sur l'exercice concerné ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document en lien avec la présente délibération.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

(Patrice BEUNARD et Bernard COLLINET ne prenant pas part au vote)

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 9 octobre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS

